



-----\*\*\*-----

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

-----\*\*\*-----

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES  
PUBLICS (ARMP)**

-----\*\*\*-----

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56

Adresse mail : [contact@armp.bj](mailto:contact@armp.bj)

Site web: [www.armp.bj](http://www.armp.bj)

-----\*\*\*-----

**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES  
PUBLICS DU MINISTÈRE DU NUMERIQUE ET DE LA  
DIGITALISATION (MND) AU TITRE DE LA GESTION  
BUDGÉTAIRE 2019.**

**RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE**

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG Sarl



Siège Social : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin  
Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / 20 22 43 63 / Email : [cabinetbelmag@gmail.com](mailto:cabinetbelmag@gmail.com)

Décembre 2024



## Table des matières

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES .....	4
LISTE DES TABLEAUX .....	5
LISTE DES GRAPHIQUES .....	6
LETTRE INTRODUCTIVE .....	7
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE .....	8
1.1. Contexte de la mission .....	8
1.2. Rappel des objectifs de la mission .....	8
1.2.1. <i>Objectif général de la mission</i> .....	8
1.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i> .....	8
1.2.3. <i>Déroulement de la mission</i> .....	9
1.3. Démarche méthodologique utilisée .....	10
1.3.1. <i>Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics</i> .....	10
1.3.2. <i>Méthodologie de l'audit de conformité</i> .....	10
1.3.3. <i>Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures</i> ....	12
1.4. Difficultés rencontrées.....	12
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT .....	13
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.....	13
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des marchés publics passés .....	13
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique .....	14
2.3.1 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité</i> .....	14
2.3.2 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité</i> .....	17
2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission. .....	17
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire .....	19
III. EXECUTION DE LA MISSION .....	19
3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures .....	19
3.2. Audit de matérialité des marchés publics.....	23
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel.....	23
3.4. Rapport final individuel .....	23
3.5. Rapport synthèse définitif .....	23
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHÉS PUBLIQUES .....	23
4.1 Cadre légal et règlementaire.....	23
4.2. Cadre institutionnel et organisationnel.....	24
4.2.1. <i>Les organes de passation des marchés publics</i> .....	25
4.2.2 <i>Les organes de Contrôle des Marchés Publics</i> .....	25
4.2.3. <i>L'organe de Régulation des Marchés Publics</i> .....	25
IV. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES .....	26
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre .....	26
5.1.1. <i>Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics</i> .....	26
5.1.2. <i>Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> .....	26
5.1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> .....	27
5.1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> .....	29
5.1.2.3. <i>Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système</i> .....	33
5.1.1. <i>Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés</i> .....	34

5.1.1. <i>Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés.....</i>	35
5.1.2. <i>Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis .....</i>	39
5.1.2. <i>Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés.....</i>	40
5.2. <i>Présentation des constats identifiés .....</i>	42
5.2.1. <i>Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés .....</i>	42
5.2.2. <i>Constats sur la gestion de l'exécution .....</i>	54
5.2.2.1 Régularité des prises d'avenants .....	54
5.2.2.2 Réception des marchés.....	54
5.2.2.3 Délais d'exécution des marchés .....	55
5.2.2.4. Paiement des marchés .....	58
5.2.2.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement .....	60
VI. <i>SYNTHESE DES RISQUES.....</i>	62
6.1. <i>Analyse des risques.....</i>	62
6.2. <i>Synthèse des recommandations .....</i>	66
6.3. <i>Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs .....</i>	68
VII. <i>PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS .....</i>	69
VIII. <i>EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</i>	73
CONCLUSION ET ANNEXES .....	78
CONCLUSION.....	78
ANNEXES.....	79

## ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>AOF</b>	Attributions, Organisation et Fonctionnement
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>CCMP</b>	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>CPMP</b>	Commission de Passation des Marchés Publics
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DC</b>	Demande de Cotation
<b>DCMP</b>	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
<b>DP</b>	Demande de Propositions
<b>DRP</b>	Demande de Renseignements et de Prix
<b>ED</b>	Entente Directe
<b>PRMP</b>	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PV</b>	Procès-Verbal
<b>S/PRMP</b>	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
<b>SPM</b>	Spécialiste en Passation des Marchés
<b>TdR</b>	Termes de Référence

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau 1:</b> Critères d'appréciation des indicateurs de conformité .....	12
<b>Tableau 2 :</b> Echantillon par nature .....	15
<b>Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation</b> .....	16
Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics .....	27
Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics .....	29
Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics. ....	32
Tableau 7:Barème d'expression de l'opinion.....	33
Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence .....	33
<b>Tableau 9 : Compétence et expérience des organes de passation et de contrôle .....</b>	34
Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics .....	35
Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités. ....	36
<b>Tableau 12 : Complétude des documents de passation.....</b>	37
<b>Tableau 13 : Evaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens.....</b>	39
<b>Tableau 14:</b> Résumé de l'opinion globale de l'auditeur. ....	41
Tableau 15: Récapitulatif des constats sur les présomptions de fractionnement et de collusions .....	46
<b>Tableau 16:</b> Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis .....	46
Tableau 17: Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes .....	47
Tableau 18 .....	48
<b>Tableau 19 : Résumé des appréciations sur les constats sur la passation des marchés .....</b>	53
Tableau 20 .....	55
<b>Tableau 21:</b> Tableau récapitulatif des paiements des prestations .....	58
Tableau 22 : Analyse des risques liés à la passation.....	63
<b>Tableau 23:</b> Synthèse des recommandations.....	67
<b>Tableau 24 : Plan d'action de suivi des recommandations.....</b>	70
<b>Tableau 25:</b> Indicateur de performance Général.....	73

## **LISTE DES GRAPHIQUES**

<b>Figure 1:</b> Echantillon selon la nature des marchés .....	15
<b>Figure 2:</b> Echantillon selon les types de procédures .....	16
<b>Figure 3:</b> Répartition des appréciations sur les constats de passation.....	53





## LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024

N° \_\_\_/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

A

Monsieur le Président de l'Autorité de  
Régulation des Marchés Publics

Cotonou – BENIN

**Objet :** Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission du Ministère du Numérique et de la Digitalisation (MND)**

**Monsieur le Président,**

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par le **Ministère du Numérique et de la Digitalisation (MND)** au titre de l'année 2019.

Le présent **rappor t définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



**Elvire AGBASSAGAN**

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics

## I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

### 1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées, telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent comme suit :

### 1.2. Rappel des objectifs de la mission

#### 1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les organes de passation, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

#### 1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, il s'agit de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;

- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
  - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
  - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

### **1.2.3. Déroulement de la mission**

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs de l'AC;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application) ;
- l'évaluation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs de l'AC;
- L'envoie par courriel des constats d'audit à l'autorité contractante pour contre-observation ;

- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité.

### **1.3. Démarche méthodologique utilisée**

#### **1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics**

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ses décrets d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016, de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été exécutés suivant les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application ainsi que des actes administratifs et réglementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

#### **1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité**

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique essentiellement est basée sur :

- ✚ les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- ✚ les normes internationales d'audit ;
- ✚ les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- ✚ les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et à évaluer les risques en marchés publics tout en veillant au respect des éléments ci-après :

- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

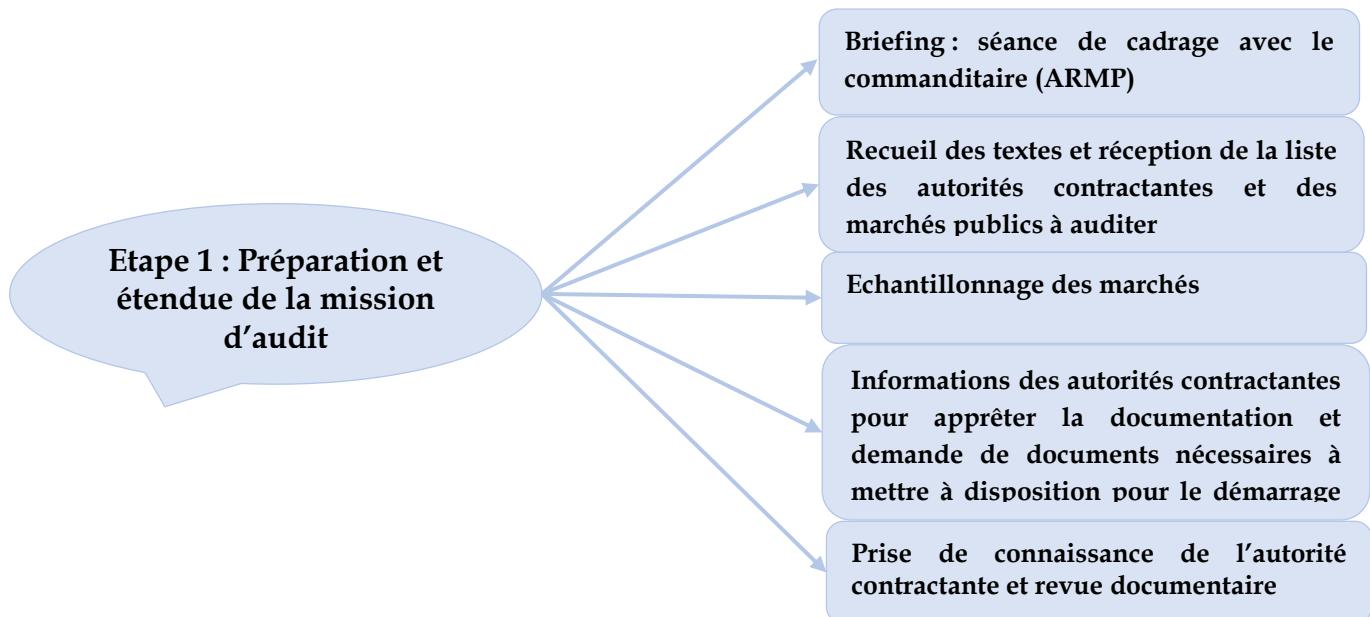
Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.

- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage

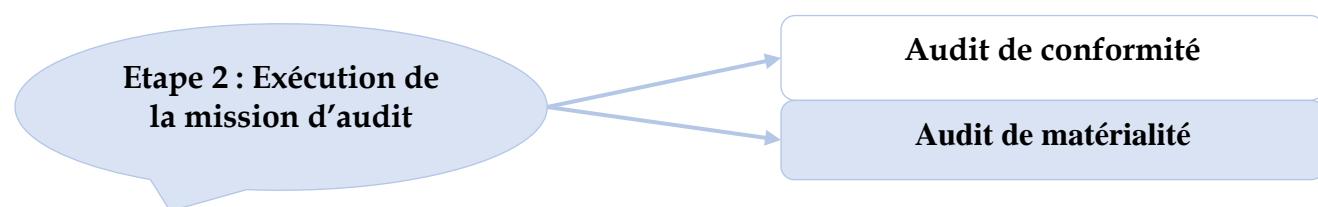
### **1ère phase : Préparation et planification de la mission.**

Elle est subdivisée en 5 étapes



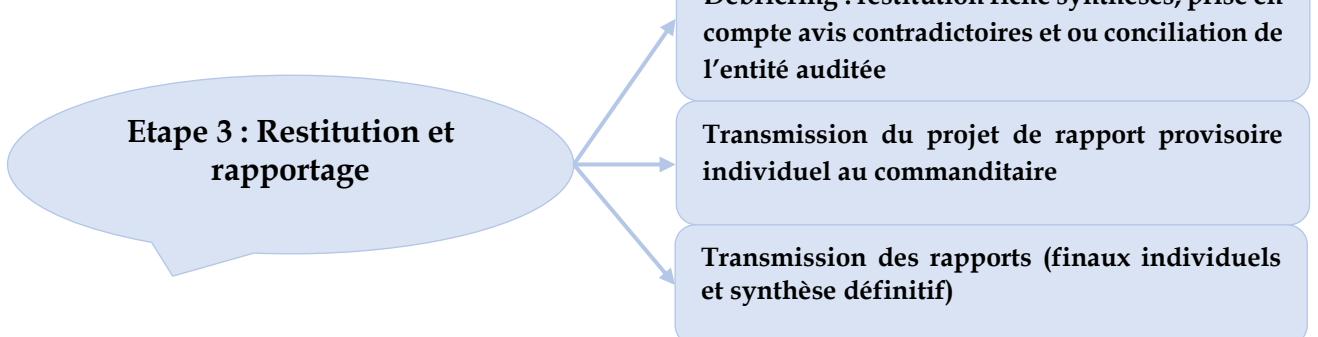
### **2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuel**

La deuxième phase sera en 2 étapes



### **3ème phase : Restitution et rapport**

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes



### 1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées au regard du tableau de classification.

Ainsi, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
Absence de conclusion	Il a été impossible à la mission de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	0

### 1.4. Difficultés rencontrées

En dépit de la bonne collaboration de l'Autorité Contractante, quelques difficultés ont été noté ci-après :

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;



- le manque de pièces contractuelles dans certains marchés, limitant un tant soit peu la revue approfondie des marchés à auditer ;
- les problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément gêné le déroulement correct de la mission avec des temps de recherche parfois très longs.

## **II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT**

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

### **2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.**

Cette phase a consisté à organiser avec le commanditaire (l'ARMP) une séance de travail visant à harmoniser les points de vue par rapport aux objectifs et aux résultats attendus de la mission. Au cours de ladite séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès de l'AC) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issue de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité de démarrer la mission au niveau de l'AC après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

### **2.2. Recueil des textes et réception de la liste des marchés publics passés**

Il a été procédé, ici, au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires.

Par ailleurs, la liste des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue a été, comme convenu, reçue auprès du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et/ou d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel qui comprend les renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

## 2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique

### 2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillonnage aléatoire de des marchés passés par l'autorité contractante a été réalisé. Cet échantillonnage a ensuite été transmis au commanditaire par le Cabinet pour appréciation et validation.

Au terme de cette étape, un échantillon représentatif de l'autorité contractante et des marchés publics convenus avec l'ARMP avec une présentation de la démarche qui a été suivie pour d'éventuelles observations.

#### - Échantillonnage

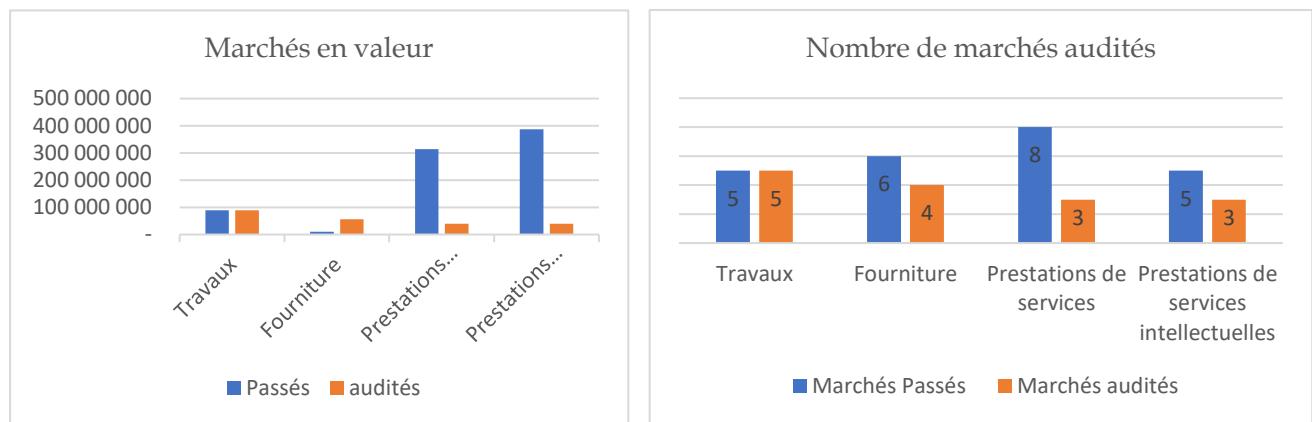
De l'exploitation des fiches de marchés mises à notre disposition par le commanditaire, on note que **le MND** a passé au cours de l'exercice budgétaire 2019, vingt-quatre 24 pour un montant total de **888 861 990 FCFA**. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission de revue a conformément aux TDRs porté sur un échantillon de **quinze (15) de marchés** d'une valeur globale de : **226 301 005 FCFA** répartis par type de marchés, soit **62,50%** de la population de marchés passés par le **MND** au titre de l'année 2019. Cet échantillon représente **26%** du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2019 au sein de l'Autorité Contractante.

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

Tableau 2 : Echantillon par nature

Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	5	5	100%	89 889 829	89 889 829	100%
Fourniture	6	4	66,66%	102 250 176	56 616 762	55,37%
Prestations de services	8	3	37,5%	313 717 505	40 264 358	13%
Prestations de services intellectuelles	5	3	60%	387 021 594	39 530 056	11%
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>15</b>	<b>62,50%</b>	<b>888 861 990</b>	<b>226 301 005</b>	<b>26%</b>

Figure 1: Echantillon selon la nature des marchés



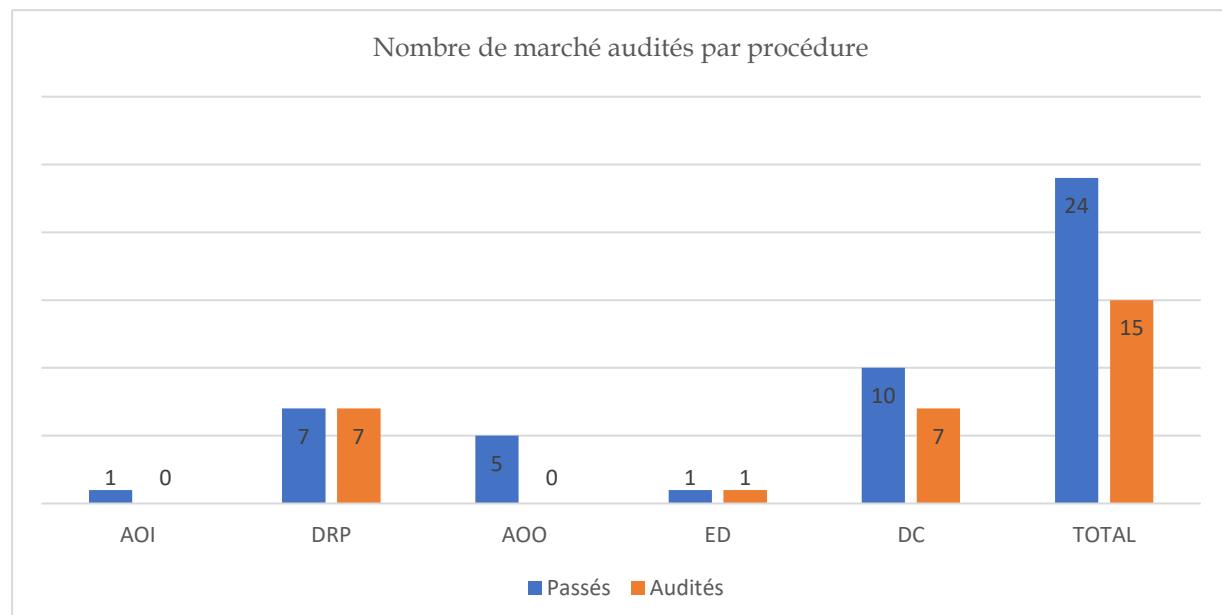
### Commentaire :

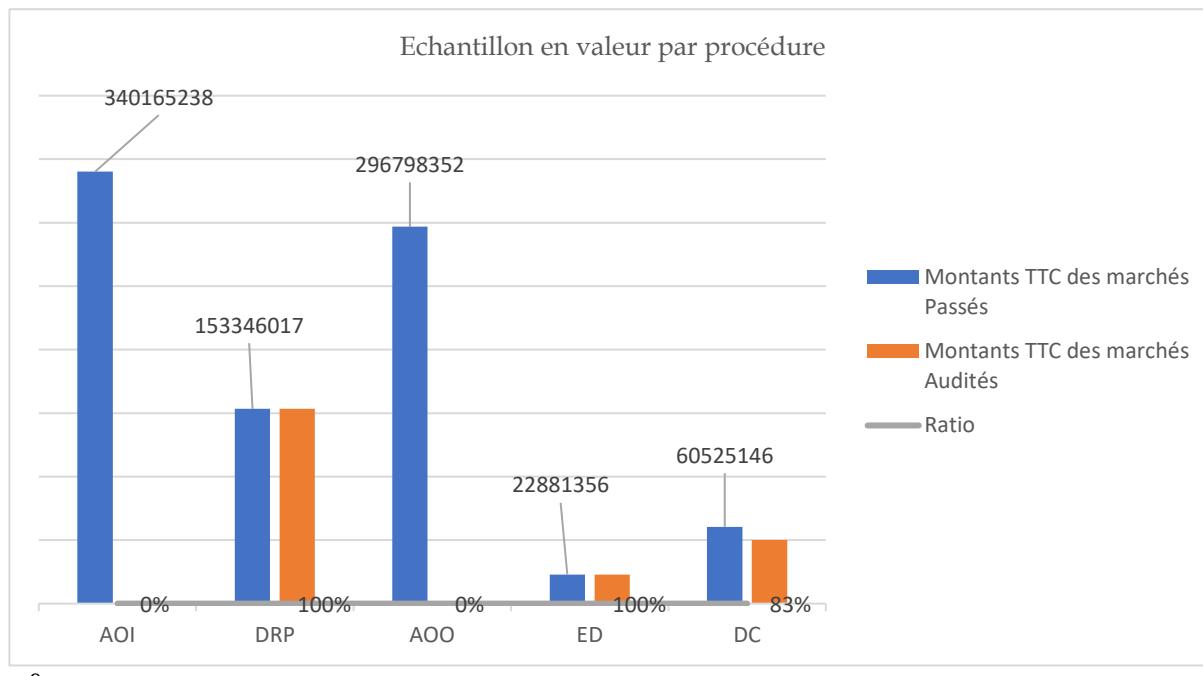
- Sur six (6) marchés de fournitures passés, quatre (4) ont été audités, soit 66,66% du nombre total des marchés de fournitures passés et 55,37% du montant total marchés de fournitures passés par le MND en 2019.
- Sur cinq (5) marchés de travaux passés, cinq (5) ont été audités (soit 100% du nombre total des marchés de travaux passés et 100% du montant total marchés de travaux passés par le MND en 2019).
- Sur huit (8) marchés de **Prestations de services** passés, trois (03) ont été audités, soit 37,5% du nombre total des marchés de prestations intellectuelles passés et 13% du montant total marchés de de Prestations de services passés par le MND en 2019.
- Sur cinq (5) marchés de prestations intellectuelles trois (03) ont été audités ; soit 60% u nombre total des marchés de prestations intellectuelles passés et 11% du montant total marchés de prestations intellectuelles passés par le MND en 2019.

Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert International (AOI)	1	0	0	340 165 238	0	0%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	7	7	100%	153 346 017	153 346 017	100%
Appel d'offres ouvert (AOO)	5	0	0	296 798 352	0	0%
Entente Directe	1	1	100%	22 881 356	22 881 356	100%
Demande de cotations (DC)	10	7	70%	60 525 146	50 073 632	82,73%
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>15</b>	<b>62,50%</b>	<b>888 861 990</b>	<b>226 301 005</b>	<b>26%</b>

Figure 2: Echantillon selon les types de procédures





&

### 2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité

Pour les marchés devant faire objet de vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage se fera et portera sur 25% des marchés audités par le consultant au niveau de l'autorité contractante pour l'exercice concerné par l'audit en excluant les marchés non éligibles à la vérification matérielle, auxquels s'ajouteront tous les marchés ayant fait l'objet de recours et ceux passés par entente directe. Ce deuxième échantillon devant aussi être validé par l'ARMP et copie sera faite à l'autorité contractante concernée.

### 2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.

Une fois, l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer le MND et de l'instruire afin d'appréter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'appréter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;

- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de l'ARMP;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont été également demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité contractante ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes de la PRMP/CCMP/SPRM ;

## 2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante.

En outre, une revue des documents communiqués au MND par l'ARMP a été effectués afin de s'assurer de leur exhaustivité.

## III. EXECUTION DE LA MISSION

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

### 3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques, d'anomalies significatives.

Pour cette 2<sup>ème</sup> phase de la mission, une équipe d'auditeur confirmé, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit, notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

#### **ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS**

### **Les principales tâches exécutées sont :**

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle, et d'approbation des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

### **Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP).

### **ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été renseigné pour chaque marché à partir du **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire gestion 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
  - vérification de la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
  - examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
  - analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
  - analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
  - exercices des vérifications sur :
    - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
    - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
    - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
    - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
    - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
  - recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des

marchés de l'autorité contractante ;

- examen global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- o formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- o élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

### **ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES**

A l'issue de cette phase, le présent rapport est élaboré pour retracer les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2<sup>ème</sup> phase ainsi que ceux de la 1<sup>ère</sup> phase. Ce rapport met en évidence les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure concernée ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

### **ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP**

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Ces séances de restitution ont permis de respecter le « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats d'ordre généraux et spécifiques de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal qui a été joint au présent rapport.

Une fois, la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL a, comme convenu, a attendu officiellement, dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leurs impacts sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le Consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations par l'AC.

### **3.2. Audit de matérialité des marchés publics**

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

*Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.*

#### **Troisième étape : restitution et rapportage**

### **3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel**

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

### **3.4. Rapport final individuel**

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel a été déposé à l'ARMP où il fera objet de validation.

### **3.5. Rapport synthèse définitif**

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

## **IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES**

### **4.1 Cadre légal et réglementaire**

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicables aux marchés sous revue au niveau du MND regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposée dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrés en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, on peut citer :



- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, daté de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour le MND, la revue de conformité des marchés échantillonnés a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités-supra.

#### **4.2. Cadre institutionnel et organisationnel**

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n° 2018-226 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

#### **4.2.1. Les organes de passation des marchés publics**

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi, en appui à la PRMP, une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

#### **4.2.2 Les organes de Contrôle des Marchés Publics**

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis, pour avis de conformité, à la CCMP.

#### **4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics**

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

## IV. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES

### 5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

#### 5.1.1. Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existant ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'AC et des directives de la Banque mondiale.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP et la CCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante est **jugée satisfaisante**.

#### 5.1.2. Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP ainsi que le CCMP et son personnel d'appui.

### 5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

**Tableau 4 :** Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
<b>PRMP</b>	<p>Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante :</p> <p>« ...pour les départements ministériels, par arrêté ministériel »</p>	<p>Au niveau du MND la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite par la personne responsable des marchés publics de l'AC.</p> <p>En effet, les marchés revus ont été passés par Emmanuel YETIN, Personne Responsable des Marchés Publics.</p> <p><b>En l'application des dispositions juridiques citée-supra, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la PRMP.</b></p>
<b>SP/PRMP</b>	<p>Conformément à l'<b>article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b> le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un secrétaire des services administratifs</li> <li>• Un assistant en passation de marchés</li> </ul>	<p>Au niveau du MND, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement ont été prise par l'arrêté. Ce <b>secrétariat est composé des membres ci-après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– KPOTO Grégoire Crépin ;</li> <li>– TIMATI Christophe</li> <li>– LANDONOU Yannick</li> <li>– GOUSSSOU Kocouvi</li> <li>– BALOUBI Walid</li> </ul> <p>La mission de revue constate que le secrétariat de la PRMP du MND comporte la structuration minimale requise par les textes cités plus haut.</p> <p>En conséquence, la mission de revue abouti donc à une appréciation moyennement <b>satisfaisante</b> de l'organisation du secrétariat du MND.</p>
<b>CPMP</b>	<p>En se référant aux dispositions de l'<b>Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, une commission ad hoc est mise en</p>	<p>Ensuite, nous avons procédé à la vérification de l'acteur ayant mis en place les différents commission/comité et avons constaté que les</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées.</p> <p>1- la PRMP ou son représentant ;      2- le directeur technique concerné ou son représentant ;      3- le responsable financier ou son représentant ;      4- un juriste ou un SPM.</p> <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de <b>l'article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018</b>, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.</p>	<p>notes de services mettant en place les commissions/comités de passations des marchés au niveau de l'AC n'ont pas été prises le ministre de numérique et de la digitalisation, mais régulièrement par la PRMP sans la preuve d'un acte de délégation de cet acte.</p> <p>Enfin nous avons procédé à la revue de la conformité du profil des membres faisant offices de commission/comité de passation des marchés publics et avons noté que ceux-ci remplissent les profils exigés.</p> <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue abouti à une conclusion <b>moyennement satisfaisante</b> sur la mise en place par l'AC, la régularité des notes, la composition et les profils des membres de la commission/comité de passation des marchés publics.</p>
<b>Niveau de conformité de l'organe de passation : Moyennement satisfaisante</b>		
<b>CCMP</b>	<p>Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de <b>la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</b>, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé</p>	<p>Au niveau du MND, et pour la gestion budgétaire 2019 objet de la revue, les informations relatives à la CCMP et ses membres n'ont pas été fournies à la mission pour appréciation malgré les différents courriers et rappels dans ce sens</p> <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue n'a pas pu donner une appréciation sur l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</p>



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>conformément aux dispositions de l'<b>article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin</b>, de la manière suivante :</p> <p>« ... Pour les départements ministériels, les institutions de l'Etat et les préfectures, les chefs des Cellules de contrôle des marchés publics sont nommés par arrêtés du ministère des finances sur proposition du DNCMP »</p>	
<b>Niveau de conformité de l'organe de contrôle :</b>		<b>Aucune appréciation</b>

### 5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

**Tableau 5:** Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'<b>article 2 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants</li> <li>• Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés</li> <li>• Elaborer les dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents</li> <li>• S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</li> <li>- L'élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ;</li> <li>- Publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue</li> <li>- Inscription des marchés dans le PPM de l'année de passation</li> <li>- L'élaboration par la PRMP du rapport d'activité du 1er, 2ème et 3ème, 4ème Trimestre.</li> <li>- La planification de tous les marchés (sur les 15 marchés audités, 15 ont été planifiés)</li> </ul>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant.</li> <li>• Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés</li> <li>• Tenir les statistiques et les indicateurs de performances</li> <li>• Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace</li> <li>• Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne élaboration des DAC des marchés audités</li> <li>- Inscription des renseignements sur les plis</li> <li>- Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC</li> <li>- Respect des modèle types des contrats</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> <b>Constats négatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de passation s'énoncent ci-après :</li> <li>- L'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents ;</li> <li>- Absence de preuves de constitution du répertoire des prestataires agréés</li> <li>- Non paraphe des offres à l'ouverture</li> <li>- La non conservation de certains documents</li> <li>- Absence des preuves de paiements,</li> <li>- Approbation des marchés hors délai de validité des offres</li> </ul>
<b>Conclusion satisfaisante</b>		
CCMP	<p>Conformément aux dispositions de l'<b>article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant</li> <li>• Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la</li> </ul>	<p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude à priori des projets DRP</li> <li>- Objectivité dans l'analyse des dossiers par la CCMP</li> <li>- la validation du PPM de l'AC avant sa publication</li> <li>- la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure</li> </ul>



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> <li>procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant</li> <li>• Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture</li> <li>• Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché</li> <li>• Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur</li> <li>• Viser les contrats dans les limites de sa compétence</li> <li>• Procéder un contrôle à priori des DRP</li> <li>• Contrôler l'exécution des marchés de l'AC</li> <li>• Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC</li> <li>• Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP</li> <li>• Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'<b>article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture</li> <li>- Validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché</li> <li>- Objectivité de l'analyse de la CCMP sur les résultats d'évaluation,</li> <li>- Examen juridique et technique des projets de contrats</li> <li>- Visa des contrats de relevant de ses compétences</li> </ul> <p><b>Constats négatifs</b></p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général. de l'organe de contrôle s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect des délais de contrôle</li> <li>- Absence de certaines preuves d'avis de la cellule de contrôle sur le projet de DRP;</li> <li>- Absence de preuve d'étude préalable de certains actes de procédures</li> <li>- Non fourniture des rapports semestriels et d'un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP ;</li> <li>- Absence de preuves de contrôle l'exécution des marchés de l'AC</li> <li>- Absence de certaines preuves de participation aux opérations de réception des marchés publics de l'AC.</li> </ul>

<b>Organes</b>	<b>Exigences juridiques en matière d'organisation</b>	<b>Constats</b>
	<b>d'approbation des marchés publics en République du Bénin</b>	
<b>Niveau de conformité de l'organe de contrôle :</b>		<b>satisfaisante</b>

**Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs ayant passés les marchés sous revue.**

**Tableau 6:** Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrême de Notation
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très satisfaisante = 4 à 4,99</li> <li>- Satisfaisante = 3 à 3,99</li> <li>- Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99</li> <li>- Insatisfaisante = 1 à 1,99</li> <li>- Absence de conclusion = 0</li> </ul>
<b>ORGANISATION</b>			
PRMP	<b>Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017</b>	Satisfaisante	3,5
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
CPMP	<b>Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>	Moyennement Satisfaisante	2
CCMP	<b>Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</b> <b>Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b>	Absence de conclusion	0
Appréciation globale de l'organisation des acteurs des marchés		1- Satisfaisante 2- Absence de conclusion	
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b> $3,5+3,5+2= 9/3= 3$			
<b>Appréciation globale de l'organisation</b>		Satisfaisante	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Organe de passation	<b>Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>	Satisfaisante	3
Organe de Contrôle	<b>Article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b>	Satisfaisante	3
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b> 3			
<b>Appréciation du fonctionnement</b>			<b>Satisfaisante</b>
<b>Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement</b>		Satisfaisante	



**En conclusion**, l'organisation et le fonctionnement des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 au niveau du MND sont jugés satisfaisants.

### 5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à l'**article 8, point b** du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

**Tableau 7:** Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 0,10	Très satisfaisante
De 0,10 à 0,20	Satisfaisante
De 0,20 à 0,50	Moyennement Satisfaisante
De 0,50 à 1,0	Insatisfaisante

**Tableau 8:** Appréciation de l'intégrité et de la transparence

INDICATEURS (9)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Inscription et publication des marchés dans le PPM de l'année de passation	15	0	0
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	15	1	0,0667
La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	15	0	0
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	15	0	0
Réception et Ouverture	15	15	1
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	15	1	0,067
Objectivité dans l'évaluation des offres	15	0	0
Notification des résultats aux soumissionnaires	15	0	0
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	15	0	0
Publication suffisante des avis d'attribution définitives	15	4	0,27
		TOTAL	1,40
		Satisfaisante	1,40/9=0,16

### **5.1.1. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés**

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

**Tableau 9 :** Compétence et expérience des organes de passation et de contrôle

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	<b>Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b> , la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.	En l'espèce, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite par la personne responsable des marchés publics en la personne de Monsieur Emmanuel YETIN dont les informations sur son acte de nomination, son diplôme, son CV avant sa prise de fonction n'ont pas été fournies à la mission. Par conséquent, l' <b>expérience et la compétence de la PRMP</b> sont non appréciables.
SP/PRMP	Conformément à l' <b>article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b> , le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent</li> <li>• Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.</li> </ul>	Au niveau du MND, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement ont été prise par l'arrêté. Ce <b>secrétariat est composé des membres ci-après :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– KPOTO Grégoire Crépin ;</li> <li>– TIMATI Christophe</li> <li>– LANDONOU Yannick</li> <li>– GOUSSSOU Kocouvi</li> <li>– BALOUBI Walid</li> </ul> Les informations relatives à leurs actes de nomination, diplômes et CV avant leur prise de fonction n'ont pas été fournies à la mission. <b>Par conséquent, la compétence et l'expérience du secrétariat permanent de la PRMP sont non appréciables.</b>
CCMP	Aux termes des dispositions de l' <b>art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6</b>	Au niveau de du MND, les informations relatives aux actes de nomination, diplômes, et

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
	<b>du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b> le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.	CV avant leur prise de fonction n'ont pas été fournies à la mission.  <b>Par conséquent, la compétence et l'expérience des membres CCMP sont non appréciables.</b>
<b>Niveau de conformité de l'organe de contrôle : Absence de conclusion</b>		

**Tableau 10 :** Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrême de Notation
<b>COMPETENCE ET EXPERIENCE</b>			
PRMP	- Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Aucune Appréciation	0
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Aucune Appréciation	0
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Aucune Appréciation	0
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018- 225 du 13 juin 2018	Aucune Appréciation	0
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b>		0	
<b>Appréciation globale de la compétence et de l'expérience</b>		Aucune Appréciation	

### 5.1.1. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

La mission de revue a évalué le système mis en place par l'AC pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés examinés. Cette évaluation a notamment porté sur la constatation physique des pièces contractuelles existantes, l'organisation du classement des dossiers de marchés par l'autorité contractante, ainsi que sur le local dédié aux rangements de ces pièces.

Sur le terrain, il a été constaté que l'AC dispose d'un local dédié à l'archivage des dossiers des marchés publics.

Elle est également accompagnée d'une archiviste dédiée pour le classement et la conservation des documents de passation.

Les dossiers de marchés soumis à l'appréciation de la mission étaient contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition des auditeurs. En plus de ces aspects, l'évaluation de la tenue et la conservation des dossier et documents relatif à la gestion des marchés a également pris en compte les conditions d'accès aux documents. L'indicateur d'appréciation défini par la mission pour évaluer la tenue et conservation des dossiers et documents se présente comme suit :

**Tableau 11:** Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.

<b>Marge d'appréciation</b> (Soit X le taux de complétude obtenue)	<b>Opinion</b>	<b>Explication</b>
$0 < X \leq 50\%$	<b>Insatisfaisant</b>	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
$50 < X \leq 70\%$	<b>Moyennement satisfaisant</b>	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70 < X \leq 90\%$	<b>Satisfaisant</b>	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$90 < X \leq 100\%$	<b>Très satisfaisant</b>	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis pour l'ensemble des marchés ont été mis à la disposition de la mission. Ainsi, les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

**Tableau 12 : Complétude des documents de passation**

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
MC N°2765/MEF/MND/DNCMP/SP relatif à la construction d'un magasin sur le site d'Abomey-Calavi	DRP	31	17	54,83%
CM N° 1594/MEF/MCP/DNCMP/SP DU 25/10/19 relatif aux Travaux de construction des fissures de la dalle et des perforations des toits sur les bâtiments TNT de DASSA et de SAVE pour le bon fonctionnement des sites	DC	26	20	76,92%
CM N° 087/MEF/MENC/DNCMP/SP relatif à la formation en connaissance des nouveaux médias, en journalisme en ligne, en infographie et multimédia.	GG	24	14	58,33%
CONTRAT N°661/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 06/08/19 relatif à l'Achat des équipements informatiques, électriques de photocopieurs et de scanner au profit de la cellule de suivi-évaluation, de la DPP, de la PRMP, de la CCMP et de l'Inspection Générale du Ministère et acquisition d'ordinateurs et matériels informatiques au profit des agents du Ministère	DRP	32	18	56,25%
Marché relatif à l'acquisition des équipements au profit des sites TNT Titulaire du Marché : ETS LA CRUCHE D'OR,	DRP	31	13	41,93%
CONTRAT N°649/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 02/08/19 Aménagement de divers sites de la TNT (Dassa, Sehoue, Bante, Savè) et mise en place de gravier sous les pylônes de la TNT – LOT 2 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU SITE TNT DE GBEHOUE ET MISE EN PLACE DE GRAVIER SOUS LES PYLONES DE LA TNT (PARAKOU PORTO-NOVO COTONOU CALAVI GBEHOUE ET MALANVILLE)	DRP	31	10	32,25%

<b>Numéro et objet du marché</b>	<b>Type de procédure</b>	<b>Nombre de pièces attendues (A)</b>	<b>Nombre de pièces obtenues (B)</b>	<b>Taux de complétude (B/A)</b>
MARCHE N°2179 /MEF/MENC/DNCMP/SP DU 10-12-19 relatif à l'aménagement de salle de formation, de salle de réunion et de LEARNING LAB	DRP	31	21	67,74%
MARCHE N°2038/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 22-11-19 relatif aux travaux de remplacement du pylône fédérateur et maintenance des pylônes existants	DC	26	10	38,46%
CONTRAT N°1008/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 13/09/19 relatif à la mise en place d'une bibliothèque numérique a la DDPM	DC	26	15	57,69%
MARCHE N°288/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 15/05/19 relatif à la fourniture d'écran multimédia led ultra hd/4k/3d 74" pour la salle de conférence du nouveau cabinet du MENC	DC	26	10	38,46%
MARCHE N°605/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 19-07-19 relatif à l'archivage physique des documents comptables et de la délégation du contrôle	DC	26	08	30,76%
CONTRAT N°1021/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 24-09-19 relatif à la fourniture de bureau, de consommable informatique et de produit d'entretien pour le fonctionnement des sites de la TNT	DC	26	13	50%
Contrat N°650 MEF/MENC/DCCMP/SP DU 02 /08/2019 Aménagement de divers sites de la TNT (Dassa, Sehoue, Bantè, Savè) et mise en place de gravier sous les pylônes de la TNT. LOT 1 : Aménagement des sites de de la TNT (Dassa, Sehoue, Bantè, Savè)	DRP	31	26	83,87%
Marché relatif à la sélection d'un cabinet pour	<b>DRP/AMI</b>	<b>32</b>	26	83,87%



Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
l'élaboration du plan stratégique 2019-2023 DU MENC : Titulaire du Marché : Le cabinet NEO-CONSULT SARL				
Recrutement d'un consultant chargé de la définition d'un indicateur composite (indice) de mesure du genre dans l'économie numérique Titulaire du Marché : LIBER CONSULTING	DC	26	16	61,53%
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>418</b>	<b>237</b>	<b>56,69</b>

**Commentaire :**

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein du MND est jugée moyennement satisfaisante avec un taux de complétude de 56,69%.

#### 5.1.2. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par le MND.

Dans le cadre de la mission, une vérification a été effectué d'une part sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations du MND et d'autre part sur la conformité des directives et actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

**Tableau 13** : Evaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens

Eléments	Dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	
	Gestion des biens	Sécurisation des biens
Note attribuée	2	2
Note totale des 2 sous-critères		4
Note moyenne arrondie à l'unité proche		2
<b>Opinion correspondante</b>	<b>Performance satisfaisante</b>	



### 5.1.2. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, une revue du processus de passation des marchés publics a été effectuée au niveau du MND, couvrant les étapes de planification, de passation et d'exécution des marchés. Cette diligence a été réalisée à l'aide des différentes fiches de collectes et outils de revue décrit dans la méthodologie. Ces outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue pour l'exercice budgétaire 2019 de l'AC.

*Les constats d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :*

Observations de l'auditeur	
1.	Absence de preuves de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés
2.	Absence de preuve Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP
3.	Absence de preuve de BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis
4.	Absence de preuve de notification du marché approuvé à l'attributaire
5.	Absence de preuve de restitution de garantie
6.	Approbation du contrat de marché hors délai de validité des offres
7.	Absence des preuves de paiements.
8.	Absence de preuve d'exécution de certains marchés

Conclusion : Niveau de conformité : Satisfaisante (2,40)

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

**Tableau 14:** Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>	3
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Moyennement Satisfaisante.</i>	2
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Satisfaisante.</i>	3
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Absence de conclusion</i>	0
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Moyennement Satisfaisante</i>	2
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Satisfaisant</i>	3
07	La revue de la passation des marchés	<i>Satisfaisante</i>	3
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Moyennement Satisfaisante</i>	$3+2+3+2+3+3/6=2,66$

**Conclusion :** Au regard de la chronologie des appréciations faites, la mission de revue abouti à une conclusion **Moyennement Satisfaisante** sur l'ensemble des sept (07) pôles de diligences mises en œuvre au niveau du MND.

## 5.2. Présentation des constats identifiés

### 5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

<b>Étape de passation</b>	<b>Constat (non-conformités)</b>	<b>Dispositions légales</b>	<b>Marchés concernés</b>
Détermination des besoins	Manque de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins (budgétisation)	Art 25 de la loi n°2017-04 et l'art 9 point b décret n°2018-230	Néant
<b>Conclusion</b>	➤ Nbr de marchés audités = 15 ; ➤ Nbrs de marchés concernés = 0, ➤ Opinion : Très satisfaisante		
Planification des marchés	Néant	1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3- article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	
<b>Conclusion</b>	➤ Nbr de marchés audités = 15; ➤ Nbrs de marchés concernés =0, ➤ Taux de non-conformité : 0/15= 0% ; ➤ Opinion : Très Satisfaisante		
Qualité du DAC	Absence du DAC	1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; 2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique	N°605/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 19-07-19
<b>Conclusion</b>	➤ Nbr de marchés audités = 15 ; ➤ Nbr de marchés concernés = 1 ➤ Taux de non-conformité : (1/15) = 6,67% Opinion : Très Satisfaisante		
Réception et ouvertures des offres	Absence de preuve d'élaboration du PV d'ouverture des offres	Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 et art 17 et	Contrat relatif à la Sélection d'un cabinet pour l'élaboration du plan stratégique 2019-2023 DU MENC

<b>Étape de passation</b>	<b>Constat (non-conformités)</b>	<b>Dispositions légales</b>	<b>Marchés concernés</b>
	Non paraphe des offres	18 du décret n° 2018-227	MarchéN°288/MEF/MENC/DNCMP/SP 1- N°1008/MEF/MENC/DNCMP P/SP 2- N°605/MEF/MENC/DNCMP /SP
	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture		Contrat relatif à la Sélection d'un cabinet pour l'élaboration du plan stratégique 2019-2023 DU MENC
	L'absence de preuves d'enregistrement des plis de l'ensemble des marchés audités dans le registre spécial de l'ARMP coté et paraphé (registre non fourni)		Tous les marchés
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nbr de marchés audités = 15 ;</li> <li>➤ Nbr de marchés concernés = 15,</li> <li>➤ Taux de non-conformité : <math>(15/15) * 100 = 33 ; 33 \%</math></li> </ul> <b>Opinion : Insatisfaisante</b>		
Évaluation des offres	Absence de rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ;</li> <li>- Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ;</li> <li>- Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ;</li> <li>- Exigences des DAC.</li> </ul>	1-Contrat relatif à la Sélection d'un cabinet pour l'élaboration du plan stratégique 2019-2023 DU MENC 2-288/MEF/MENC/DNCMP/SP
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nbr de marchés audités = 15 ;</li> <li>➤ Nbr de marchés concernés = 2,</li> <li>➤ Taux de non-conformité : <math>(2/15) * 100 = 13,33\%</math></li> </ul> <b>Opinion : Satisfaisante</b>		
Notifications de résultats provisoires	Absence de mentions obligatoires		1- 2038/MEF/MENC/DNCMP/ 2- 021/MEF/MENC/DNCMP/SP 3- 1008/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 4- 605/MEF/MENC/DNCMP/SP
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nbr de marchés audités = 15 ;</li> <li>➤ Nbr de marchés concernés = 4,</li> <li>➤ Taux de non-conformité : <math>(4/15) * 100 = 26,67\%</math>;</li> </ul> <b>Opinion : Moyennement Satisfaisante</b>		

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés
Garantie de soumission	Défaut de restitution des garanties de soumission.	Art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 et art 3 point 19 du décret n° 2018-228	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N°661/MEF/MENC/DNCMP/SP</li> <li>- Marché relatif à l'acquisition des équipements au profit des sites TNT</li> <li>- N°2765/MEF/MND/DNCMP/SP</li> <li>- N°650 MEF/MENC/DCCMP /SP</li> <li>- 649/MEF/MENC/DNCMP/SP</li> <li>- N°649/MEF/MENC/DNCMP/SP</li> </ul>
<b>Conclusion</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nbr de marchés audités = 15 ;</li> <li>➤ Nbr de marchés concernés = 6,</li> <li>➤ Taux de non-conformité : <math>(6/15) * 100 = 40\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion : Moyennement Satisfaisante</b></p>	
Signature et approbation des marchés	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation.	Article 95 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N°2765/MEF/MND/DNCMP/SP</li> <li>- N°649/MEF/MENC/DNCMP/SP</li> <li>- N°2179 /MEF/MENC/DNCMP/SP</li> <li>- N°1008/MEF/MENC/DNCMP/SP</li> <li>- N°2038/MEF/MENC/DNCMP/SP</li> <li>- N°650 MEF/MENC/DCCMP/SP</li> </ul>
	Non mention des dates de signature du contrat par le titulaire et la PRMP		N°650 MEF/MENC/DCCMP/SP
<b>Conclusion</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nbr de marchés audités = 15 ;</li> <li>➤ Nbr de marchés concernés = 6</li> <li>➤ Taux de non-conformité : <math>(6/15) * 100 = 40\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion : Moyennement Satisfaisante</b></p>	
Enregistrement des marchés échantillonnes		Article 96 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.	
<b>Conclusion</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nbr de marchés audités = 0 ;</li> <li>➤ Nbr de marchés concernés = 15 ;</li> <li>➤ Taux de non-conformité : 100%</li> </ul> <p><b>Opinion : Très satisfaisante</b></p>	



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés
Qualité du contrat	Absence du contrat		1. Marché relatif Sélection d'un cabinet pour l'élaboration du plan stratégique 2019-2023 DU MENC 2. Recrutement d'un consultant chargé de la définition d'un indicateur composite (indice) de mesure du genre dans l'économie numérique 3. Marché relatif Acquisition des équipements au profit des sites TNT
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nbr de marchés audités = 15</li> <li>➤ Nbre de marchés concernés = 3</li> <li>➤ Taux de non-conformité : 20%</li> </ul> Opinion : Satisfaisante		
Avis définitive d'attribution	Absence de preuve de publication ou d'affichage des résultats d'attribution définitive	1-Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 2-Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018	1. N°661/MEF/MENC/DNCMP /SP 2. Acquisition des équipements au profit des sites TNT 3. 649/MEF/MENC/DNCMP/S P 4. 2179 /MEF/MENC/DNCMP/SP
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nbr de marchés audités = 15 ;</li> <li>➤ Nbrs de marchés concernés = 4</li> <li>➤ Taux de non-conformité : 26,67%</li> </ul> Opinion : Moyennement Satisfaisante		

- **Constat identifié le sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante**

Aucun cas de fractionnement ou de collusion n'est détecté dans les marchés audités.

**Tableau 15:** Récapitulatif des constats sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
<b>Conclusion</b>	N/A	

- **Constat identifié sur le traitement des infructuosités des procédures au niveau de l'Autorité Contractante**

**Tableau 16:** Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosité ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°	Art de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	-	-	-	-	-
Motif de l'infructuosité						
Appréciation globale de l'auditeur	Aucune procédure n'a fait objet d'infructuosité au niveau du MND					

➤ **Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante**

**Tableau 17:** Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes

N°	Désignation du marché	Identification du requérant et motif du recours	N° de la décision et Conclusion de l'AC	N° de la décision et Conclusion de l'ARMP	Appréciation de l'auditeur
01	Sélection d'un cabinet pour l'élaboration du plan stratégique 2019-2023 DU MENC Nom et Adresse du Titulaire du Marché : cabinet NEO-CONSULT SARL	Observations sur la forme du rapport d'évaluation des propositions techniques entre autres (absence de la signature de la PRMP à la page 2 et de certains membres des travaux d'évaluation ; le non-respect du nombre de paraphe en fonction des participants et la méthode de sélection. Sur le fond il se base sur les motifs de rejets des autres candidats non sélectionnés...la suite à la page 2 jusqu'à à la page 4	Motif avancé par l'autorité contractante : En date du 03 Septembre par décision n° 587/PRMP/MENC/S-PRMP ( <i>non pertinence de l'attestation, la capacité professionnelle du spécialiste en télécom/TIC, et en télécom</i> )	Néant	Satisfaisante

Des documents fournis à la mission, un (01) marché a fait l'objet de plainte. Cette plainte a été traitée par la CPMP mais en retard.

**Conclusion :** Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante sur la gestion des plaintes par l'AC.

➤ **Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante**

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après

Tableau 18

N° d'o rdr	Désignation du marché	Mode de Passati on	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observati ons
			Date de Publication /affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organ e de contrôl e	Date de notificatio n des résulta ts	Délai observé	Public ation des résulta ts	Date de transmissio n du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI ) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marc hé	Délai observé	Date de Pub/affichag e de l'avis ou lettre	Date d'approbatio n du marché	Délai observé	
1	MC N°2765/MEF/MND/ DNCMP/SP relatif à la construction d'un magasin sur le site d'Abomey-Calavi	DRP	05/09/19	18/09/19	10 J	18/09/19	25/09/19	07 J	17/10/19	-	-	-	-	-	18/09/19	24/09/20	371 J	05/09/19	24/09/20	384 J	Marché approuvé hors du délai de validité des offres
2	CM N° 1594/MEF/MCP/DN CMP/SP DU 25/10/19 relatif aux Travaux de construction des fissures de la dalle et des perforations des toits sur les bâtiments TNT de DASSA et de SAVE pour le bon fonctionnement des sites	DC	15/10/19	21/10/19	05 J	21/10/19	22/10/19	01 J	-	-	-	-	-	-	21/10/19	25/10/19	04 J	15/10/19	25/10/19	10 J	Marché approuvé dans les délais
3	CM N° 087/MEF/MENC/DN CMP/SP relatif à la formation en	ED	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Absence de conclusion



	connaissance des nouveaux médias, en journalisme en ligne, en infographie et multimédia.																			
4	CONTRAT N°661/MEF/MENC/ DNCMP/SP DU 06/08/19 RELATIF A L'Achat des équipements informatiques, électriques de photocopieurs et de scanner au profit de la cellule de suivi-évaluation, de la DPP, de la PRMP, de la CCMP et de l'Inspection Générale du Ministère et acquisition d'ordinateurs et matériels informatiques au profit des agents du Ministère	DRP	10/04/19	24/04/19	12 J	24/04/19	25/04/19	01 J	22/05/19	23/05/19	01 J	-	-	-	24/10/19	06/08/19	104 J	10/04/19	06/08/19	118 J
5	Marché relatif à l'acquisition des équipements au profit des sites TNT	DRP	04/09/19	18/09/19	10 J	18/09/19	23/09/19	04 J	04/10/19	04/10/19	01 J	-	11/10/19	-	18/09/19	-	-	04/09/19	-	Absence de conclusion
6	CONTRAT N°649/MEF/MENC/ DNCMP/SP DU 02/08/19 Aménagement de divers sites de la TNT	DRP	-	31/05/19	-	31/05/19	03/06/19	02 J	25/06/19	-	-	-	-	31/05/19	02/08/19	63 J	-	02/08/19	-	Marché approuvé hors délai de validité



	(Dassa, Sehoue, Bante, Savè) et mise en place de gravier sous les pylônes de la TNT – LOT 2 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU SITE TNT DE GBEHOUE ET MISE EN PLACE DE GRAVIER SOUS LES PYLONES DE LA TNT (PARAKOU PORTO-NOVO COTONOU CALAVI GBEHOUE ET MALANVILLE)																				
7	MARCHE N°2179 /MEF/MENC/DNCM P/SP DU 10-12-19 RELATIF A L'AMENAGEMENT DE SALLE DE FORMATION, DE SALLE DE REUNION ET DE LEARNING LAB	DRP	16/10/19	30/10/19	10 J	30/10/19	30/10/19	01 J	06/11/19	11/11/19	03 J	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de conclusion	30/10/19	10/12/19	41 J	16/10/19	10/12/19	55 J	Marché approuvé hors délai de validité
8	MARCHE N°2038/MEF/MENC/ DNCMP/SP DU 22-11-19	DC	-	28/10/19	-	28/10/19	29/10/19	01 J	29/10/19	01/11/19	03 J	-	-	-	28/10/19	22/11/19	25 J	-	22/11/19	-	Marché approuvé dans le délai de validité des offres
9	CONTRAT N°1008/MEF/MENC/ DNCMP/SP DU 13/09/19	DC	-	30/07/19	-	30/07/19	-	-	-	01/11/19	-	-	-	-	30/07/19	13/09/19	44 J	-	13/09/19	-	Marché approuvé hors délai de validité



10	MARCHE N°288/MEF/MENC/	DC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Absence de conclusion	
11	MARCHE N°605/MEF/MENC/ DNCMP/SP DU 19-07-19	DC	-	23/05/19	-	23/05/19	24/05/19	01 J	-	03/06/19	-	-	-	-	23/05/19	19/07/19	57 J	-	19/07/19	-	Marché approuvé hors délai de validité
12	CONTRAT N°1021/MEF/MENC/ DNCMP/SP DU 24-09-19 relatif a la fourniture de bureau, de consommable informatique et de produit d'entretien pour le fonctionnement des sites de la tnt	DC	-	30/08/19	-	30/08/19	02/09/19	03 J	-	01/11/19	-	-	-	-	30/08/19	24/09/19	25 J	-	24/09/19	-	Marché approuvé dans le délai de validité
13	Contrat N°650 MEF/MENC/DCCM P/SP DU 02 /08/2019	DRP	17/05/19	31/05/19	10 J	31/05/19	03/06/19	03 J	13/06/19	-	-	-	-	-	31/05/19	02/08/19	62 J	17/05/19	02/08/19	47 J	Marché approuvé hors délai de validité
14	Marché relatif à la sélection d'un cabinet pour l'élaboration du plan stratégique 2019-2023 DU MENC	DRP	22/02/19	28/02/19	04 J	28/02/19	-	-	-	-	-	-	-	-	28/02/19	-	-	22/02/19	-	-	Absence de conclusion
15	Recrutement d'un consultant chargé de la définition d'un indicateur composite (indice) de mesure du genre dans l'économie numérique	DC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Absence de conclusion	



➤ **Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de l'Organe de contrôle sur les avis relevant des limites de compétences**

Conformément à l'article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marché, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence. Aussi convient-il de rappeler que : Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics doit viser régulièrement et dans les délais requis les contrats.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensembles des marchés audités :

- Respect de délai d'étude des résultats qui est de 03 jours.
- Absence de coquilles et d'insuffisances dans le rapport d'étude ;
- Présence des mentions indispensables dans les PV de la CCMP
- Objectivité dans l'analyse des dossiers par la CCMP

Toutefois, la mission a aussi souligné l'absence de preuves d'étude des projets de marché:

1-Marché n°2179MEF/MENC/DNCMP/SP DU 10-12-19

2-Marché relatif Aménagement de divers sites de la TNT (Dassa, Sehoue, Bantè, Savè) et mise en place de gravier sous les pylônes de la TNT,

3-Contrat n°650 MEF/MENC/DCCMP/SP DU 02 /08/

4-Contrat n°661/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 06/08/19

Au total, 4 marchés manquent de de preuves d'étude sur les projets de marché.  
La mission formule ainsi une appréciation **Moyennement satisfaisante**.

➤ **Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

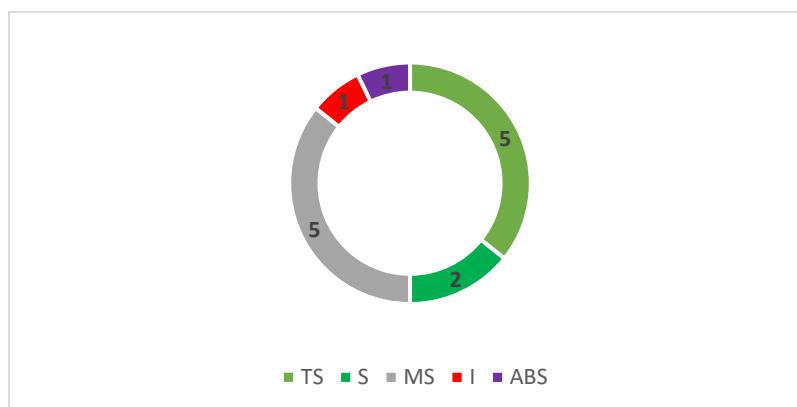
La mission de revue a noté que sur les 15 marchés sous revue, aucun marché n'a été passés par Appel d'Offres (AO).

➤ **Synthèses des appréciations sur les constats de passation**

**Tableau 19 :** Résumé des appréciations sur les constats sur la passation des marchés

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant,	Détermination des besoins, Planification, Gestion des plaintes, Enregistrement des marchés, Qualité du DAC	5
Satisfaisant	Qualité du contrat, Evaluation des offres	2
Moyennement Satisfaisant	Avis de la CCMP, Avis d'attribution définitive, Signature et approbation des marchés, Garanties de soumissions, Notifications d'attribution provisoires,	5
Insatisfaisant	Réception et ouverture des offres	1
Absence de conclusions	Délais de passation	1

**Figure 3:** Répartition des appréciations sur les constats de passation



## 5.2.2. Constats sur la gestion de l'exécution

### 5.2.2.1 Régularité des prises d'avenants

Conformément à l'article art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». Aussi, l'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

Aucun des marchés échantillonnés n'a fait l'objet de la passation d'avenant au contrat de base.

### 5.2.2.2 Réception des marchés

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats pour l'ensembles des marchés audités.

Dans un premier temps :

- Existence des PV de réception pour certains contrats
- Conformité des membres de la commission de réception
- Le respect des clauses contractuelles
- Exécution de certains contrats dans les délais

Dans un second temps :



- Absence de preuve de réception des marchés. Il s'agit de :
  - 1- CM N° 1594/MEF/MCP/DNCMP/SP
  - 2- N°650 MEF/MENC/DCCMP/SP DU
  - 3- MARCHE N°2179 /MEF/MENC/DNCMP/SP
  - 4- Marché relatif à l'aménagement de divers sites de la TNT
  - 5- Marché relatif à Acquisition des équipements au profit des sites TNT

#### **5.2.2.3 Délais d'exécution des marchés**

Conformément à la disposition de l'article 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

**Le point récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC se présente comme suit :**

Tableau 20

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
01	MC N°2765/MEF/MND/DNCMP/SP relatif à la construction d'un magasin sur le site d'Abomey-Calavi	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de conclusion
02	CM N° 1594/MEF/MCP/DNCMP/SP DU 25/10/19 relatif aux Travaux de construction des fissures de la dalle et des perforations des toits sur les bâtiments TNT de DASSA et de SAVE pour le bon fonctionnement des sites	Non défini	08/11/2019	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de conclusion
03	CM N° 087/MEF/MENC/DCCMP/SP relatif à la formation en connaissance des nouveaux médias, en journalisme en ligne, en infographie et multimédia.	45 jours	06/09/2019	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de conclusion

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
04	CONTRAT N°661/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 06/08/19 RELATIF A L'Achat des équipements informatiques, électriques de photocopieurs et de scanner au profit de la cellule de suivi évaluation, de la DPP, de la PRMP, de la CCMP et de l'Inspection Générale du Ministère et acquisition d'ordinateurs et matériels informatiques au profit des agents du Ministère	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de conclusion
05	Marché relatif à l'acquisition des équipements au profit des sites TNT	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de conclusion
06	CONTRAT N°649/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 02/08/19 Aménagement de divers sites de la TNT (Dassa, Sehoue, Bante, Savè) et mise en place de gravier sous les pylônes de la TNT – LOT 2 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU SITE TNT DE GBEHOUE ET MISE EN PLACE DE GRAVIER SOUS LES PYLONES DE LA TNT (PARAKOU PORTO-NOVO COTONOU CALAVI GBEHOUE ET MALANVILLE)	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de conclusion
07	MARCHE N°2179 /MEF/MENC/DNCMP/SP DU 10-12-19 RELATIF A L'AMENAGEMENT DE SALLE DE FORMATION, DE SALLE DE REUNION ET DE LEARNING LAB	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de conclusion
08	MARCHE N°2038/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 22-11-19	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de conclusion
09	CONTRAT N°1008/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 13/09/19	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de conclusion
10	MARCHE N°288/MEF/MENC/	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de conclusion

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
11	MARCHE N°605/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 19-07-19	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de conclusion
12	CONTRAT N°1021/MEF/MENC/DNCMP P/SP DU 24-09-19 relatif à la fourniture de bureau, de consommable informatique et de produit d'entretien pour le fonctionnement des sites de la tnt	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de conclusion
13	Contrat N°650 MEF/MENC/DCCMP/SP DU 02 /08/2019	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de conclusion
14	Marché relatif à la sélection d'un cabinet pour l'élaboration du plan stratégique 2019-2023 DU MENC	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de conclusion
15	Recrutement d'un consultant chargé de la définition d'un indicateur composite (indice) de mesure du genre dans l'économie numérique	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de conclusion

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

Aucun des marchés échantillonnes ne dispose de preuves d'exécution dans la documentation présentée à la mission de revue par l'AC. Ces insuffisances ne permettent pas de conclure.

**Conclusion : Au vu des observations effectuées, la mission de revue ne formule pas de conclusion quant au respect des délais d'exécution des prestations par l'AC.**



#### *5.2.2.4. Paiement des marchés*

**Le point sur le paiement des prestations est récapitulé dans le tableau suivant**

**Tableau 21:**Tableau récapitulatif des paiements des prestations

N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenu de garantie	Appréciation de l'auditeur
01	MC N°2765/MEF/MND/DNCMP/SP relatif à la construction d'un magasin sur le site d'Abomey-Calavi	50.836.414	NON	50.836.414	Non applicable	Non applicable	Satisfaisant
02	CM N° 1594/MEF/MCP/DNCMP/SP DU 25/10/19 relatif aux Travaux de construction des fissures de la dalle et des perforations des toits sur les bâtiments TNT de DASSA et de SAVE pour le bon fonctionnement des sites	11.091.115	NON	11.091.115	Non applicable	Non applicable	Satisfaisant
3	CM N° 087/MEF/MENC/DNCMP/SP relatif à la formation en connaissance des nouveaux médias, en journalisme en ligne, en infographie et multimédia.	22 881 356	NON	Absence de preuve de paiement	Non applicable	Non applicable	Satisfaisant
4	CONTRAT N°661/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 06/08/19 RELATIF A L'Achat des équipements informatiques, électriques de photocopieurs et de scanner au profit de la cellule de suivi-évaluation, de la DPP, de la PRMP, de la CCMP et de l'Inspection Générale du Ministère et acquisition d'ordinateurs et matériels informatiques au profit des agents du Ministère	14.564.608	NON	14.564.608	Non applicable	Non applicable	Satisfaisant
5	Marché relatif à l'acquisition des équipements au profit des sites TNT Titulaire du Marché : ETS LA CRUCHE D'OR,	28 995 737	NON	28 995 737	Non applicable	Non applicable	Satisfaisant
6	CONTRAT N°649/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 02/08/19 Aménagement de divers sites de la TNT (Dassa,	13 251 400	NON	13 251 400	Non applicable	Non applicable	Satisfaisant



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenu de garantie	Appréciation de l'auditeur
	Sehoue, Bante, Savè) et mise en place de gravier sous les pylônes de la TNT – LOT 2 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU SITE TNT DE GBEHOUE ET MISE EN PLACE DE GRAVIER SOUS LES PYLONES DE LA TNT (PARAKOU PORTO-NOVO COTONOU CALAVI GBEHOUE ET MALANVILLE)						
7	MARCHE N°2179 /MEF/MENC/DNCMP/SP DU 10-12-19 RELATIF A L'AMENAGEMENT DE SALLE DE FORMATION, DE SALLE DE REUNION ET DE LEARNING LAB	28.311.858	NON	28.311.858	Non applicable	Non applicable	Satisfaisant
8	MARCHE N°2038/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 22-11-19	9 979 900	NON	Absence de preuve de paiement	N/A	N/A	Aucune appréciation faisant
9	CONTRAT N°1008/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 13/09/19	7 970 000	NON	Absence de preuve de paiement	N/A	N/A	Aucune appréciation
10	MARCHE N°288/MEF/MENC/	9.100.000	NON	N	N/A	N/A	Aucune appréciation
11	MARCHE N°605/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 19-07-19	3 982 500	NON		N/A	N/A	Aucune appréciation
12	CONTRAT N°1021/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 24-09-19 relatif a la fourniture de bureau, de consommable informatique et de produit d'entretien pour le fonctionnement des sites de la tnt	3.956.417	NON		N/A	N/A	Aucune appréciation
13	Contrat N°650 MEF/MENC/DCCMP/SP DU 02 /08/2019	4 731 000	NON	Absence de preuve de paiement	N/A	N/A	Aucune appréciation
14	Marché relatif à la sélection d'un cabinet pour l'élaboration du plan stratégique 2019-2023 DU MENC : Titulaire du Marché : Le cabinet NEO- CONSULT SARL	12 655 000	NON	NON ABOUTI	N/A	N/A	Satisfaisant

N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenu de garantie	Appréciation de l'auditeur
15	Recrutement d'un consultant chargé de la définition d'un indicateur composite (indice) de mesure du genre dans l'économie numérique Titulaire du Marché : LIBER CONSULTING	3.993.700	NON	NON ABOUTI	N/A	N/A	Satisfaisant

La mission a aussi constaté l'absence de preuve de paiement afin d'apprecier la régularité de 5 marchés sur 14, 35,14% des marchés. Il s'agit des marchés :

- 1- CM N° 087/MEF/MENC/DNCMP/SP
- 2- CONTRAT N°1021/MEF/MENC/DNCMP/SP
- 3- MARCHE N°605/MEF/MENC/DNCMP/SP
- 4- CONTRAT N°1008/MEF/MENC/DNCMP/
- 5- MARCHE N°2038/MEF/MENC/DNCMP/

**Conclusion :** Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur le paiement des prestations par l'AC.

#### *5.2.2.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement*

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

- Respect des modalités de paiement prévues dans les contrats ;
- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;
- les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;



Toutefois, la mission a aussi constaté à certains endroits l'absence de preuve de paiement afin d'apprécier leur régularité. Il s'agit de :

- 1- CM N° 087/MEF/MENC/DNCMP/SP relatif à la formation en connaissance des nouveaux médias, en journalisme en ligne, en infographie et multimédia ;
- 2- Contrat N°1021/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 24-09-19 relatif à la fourniture de bureau, de consommable informatique et de produit d'entretien pour le fonctionnement des sites de la TNT ;
- 3- Marché N°605/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 19-07-19 relatif à l'archivage physique des documents comptables et de la délégation du contrôle
- 4- Contrat N°1008/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 13/09/19 relatif à la mise en place d'une bibliothèque numérique à la DDPM
- 5- Marché N°2038/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 22-11-19 relatif aux travaux de remplacement du pylône fédérateur et maintenance des pylônes existants

Au total, cinq (5) marchés quinze (14) sont concernés par l'observation d'absence de preuves de paiement en vue d'apprécier l'adéquation du niveau d'exécution physique

**Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur le paiement des prestations par l'AC.**

➤ **Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution**

**Graphique 1:** Répartition des appréciations sur les constats d'exécution

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant		
Satisfaisant		
Moyennement Satisfaisant	Adéquation exécution physique/financière, Réception des prestations ; paiement des prestations	3
Insatisfaisant		
Absence de conclusion	Délais d'exécution	1
N/A	Gestion des Avenants	

## VI. SYNTHESE DES RISQUES

### 6.1. Analyse des risques

La mission de revue au regard des constats faits, à établir une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, la mission de revue a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :



**Tableau 22 : Analyse des risques liés à la passation**

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque	1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Ouverture et Réception des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non enregistrement des plis dans le registre spécial de l'ARMP suivant : numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis</li> <li>- Non inscription sur les plis du : numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis</li> </ul>	<p><i>Violation des principes de la liberté d'accès à la Commande publique et de la transparence qui conduit à la limitation de la concurrence</i></p>	2	Risque modéré	PRMP et SP-PRMP
Répertoire des fournisseurs potentiels	Non existence d'un répertoire de fournisseurs agréés (dossier-type de DC de l'ARMP)	<p><i>Manque de traçabilité dans la passation des marchés relevant de la procédure de Demande de Cotation</i></p>	3	Risque majeur	PRMP



Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<p><i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</i></p> <p><i>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i></p>	3	<b>Risque majeur</b>	PRMP ; Coordination des marchés.
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<p><i>Violation du principe de légalité ;</i></p> <p><i>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i></p>	2	<b>Risque modéré</b>	PRMP ; CPMP ; CCMP ; Autorité approuatrice.
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés.	<p><i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i></p>	3	<b>Risque majeur</b>	PRMP ; Direction Administrative et Financière



Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage moyennement satisfaisante	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	Risque modéré	PRMP ; Archives-PRMP
---	--	---	---	---------------	----------------------

## 6.2. Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

**Tableau 23:**Synthèse des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1	Ouverture et Réception des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non enregistrement des plis dans le registre spécial de l'ARMP suivant : numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis</li> <li>- Non inscription sur les plis du : numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis</li> </ul>	Veiller au respect strict des règles de la réception des offres ou propositions conformément à l'article 69 du code des marchés publics
2	Répertoire des fournisseurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non existence d'un répertoire de fournisseurs potentiels (dossier-type de DC de l'ARMP)</li> </ul>	Constituer régulièrement le répertoire des fournisseurs potentiels.
3	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
4	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	<p>Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</p>	<p>Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</p> <p>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de</p>



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
5	<b>Archivage de la documentation sur les marchés</b>	Absence des preuves de paiement dans les dossiers de marchés.	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.
6	<b>Dématérialisation du processus d'acquisition</b>	Le processus de dématérialisation est inexistant.	Veiller à la mise en place progressive de la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

### 6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de l'AC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.

## VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.



**Le tableau ci-après fait le point de conformité des processus contractuels chez l'autorité contractante.**

*Tableau 24 : Plan d'action de suivi des recommandations*

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1	Ouverture et Réception des offres	Non enregistrement des plis dans le registre spécial de l'ARMP suivant : numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis ; Non inscription sur les plis du : numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis	Veiller au respect strict des règles de la réception des offres ou propositions conformément à l'article 69 du code des marchés publics	*		Tous les plis sont enregistrés dans l'ordre sur le registre spécial de l'ARMP	PRMP
2	Répertoire des fournisseurs potentiels	Non existence d'un répertoire de fournisseurs potentiels (dossier-type de DC de l'ARMP)	Constituer régulièrement le répertoire des fournisseurs potentiels.	*		Le répertoire des fournisseurs potentiels est régulièrement constitué	PRMP
3	Garantie de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		Absence des preuves de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés et les contre observation apporté à ce constat	PRMP



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
4	<b>Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics</b>	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.  Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la règlementation.	*		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.  Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP ; CPMP ; CCMP ; Autorité approbatrice
5	<b>Archivage de la documentation sur les marchés</b>	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.		*	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ;  Dispositif adéquat du système d'archivage physique ;	PRMP ; Archiviste-PRMP



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						Gestion Électronique des Données (GED) et Système d'Archivage Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	
6	<b>Dématérialisation du processus d'acquisition</b>	Le processus de dématérialisation est à l'étape embryonnaire.	Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.		*	Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	PRMP



## VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Tableau 25: Indicateur de performance Général*

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	90%		
		Taux moyen d'exhaustivité	75%		
		Taux d'exhaustivité le plus faible	68%		
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités	100%		
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%		
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	00%		
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	00 %		
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	6,67%		
		% des marchés publics de gré à	100%		



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent			
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%		
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%		
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	46,67%		
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	46,67%		



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%		
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants.  Les avenants portent sur 00% des marchés de travaux, 00% des marchés de fournitures et 00% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 00% des procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
			présélection		
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	JC ; DRP : JC DC : JC ;		
		délai le plus faible ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	; DRP : JC ; DC : JC		
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	DRP : JC ; DC : JC ;		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	DRP : % ; % ; DC : % ; ED : %. / Fournitures : % ; Travaux % ; Services : % ; Prestations intellectuelles : %.		
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis		



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
			d'un délai de garantie.		
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	<b>Présence suffisante des preuves de paiement</b>		
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisant e		
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.		



## CONCLUSION ET ANNEXES

### CONCLUSION

Le domaine de la passation de marchés publics est vaste et couvre un large éventail d'activités. Il présente un risque de fraude et de corruption en raison de l'importance des ressources financières en jeu, de la multiplicité des intervenants et de l'interaction étroite entre le secteur public et le secteur privé. La surveillance du système national des marchés publics à travers la réalisation des missions d'audit des marchés publics s'avère donc indispensable. Dans cette logique, l'Autorité de régulation des marchés publics est chargée entre autres, d'assurer annuellement par le biais d'audits techniques indépendants confiés aux cabinets d'audit spécialisés en la matière, le contrôle périodique a posteriori de la passation et de l'exécution de la commande publique.

Le cabinet BELMAG Sarl a réalisé la mission d'audit indépendant des marchés publics du MND au titre de la gestion budgétaire 2019, conformément aux termes de référence et aux textes législatifs et règlementaires alors en vigueur. Les résultats de ses travaux d'audit révèlent que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Toutefois, le Ministère du Numérique et de la Digitalisation est globalement exposée à un risque brut modéré, de nature à perturber les activités quotidiennes de passation et d'exécution des marchés publics. Un plan d'actions de mise en œuvre des recommandations formulées a été proposé en vue de maîtriser ce risque, dans un court et moyen terme.

## ANNEXES

### Annexe 1: Liste des personnes rencontrées



#### LISTE DE PRÉSENCE

Objet : Audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 :  
Démarrage de la Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Ministère du Numérique et de la Digitalisation (MND)

Date 29/02/2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	EGIN F. Etienne	PRITP/MND	95561944	
02	BIDJARA Souleymane	JCMP/MND	97400759	
03	DROUA BOUAR Robert	Auditeur Éverest/Belmag	64127907	
04	GBAGUIDI Maurice	Auditeur SPM	62275953	
05	ARIGBO Thierry	Auditeur Éverest/Belmag	62326487	
06				
07				
08				
09				
10				

agelmab@yahoo.fr  
Cel : 95 19 07 57

Scanned with CamScanner

ELMAG Sarl

Siège : Parcille «k» Lot 210 Godomey-Wiaba (Bénin)  
IFU : 3201910540974  
RC N° RCCM RB/COT/19 B 23140

Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics  
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

LISTE DE PRESENCE

Objet : Séance de restitution dans le cadre de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 : Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Ministère du Numérique et de la Digitalisation (MND)

Date : 11/03/2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	EGIN F. Etienne PRMP/MND	95561944		
02	CAKPO SOGLO Augustine DPAFP/MND	97845290		
03	JANSOU Symphorien CSRC/DPAF	97447647		
04	CASOU臂 Armand E. ReptDEMP	97929867		
05	OLOUKPEJE Edmond Membre SP-PRMP/MND	66533749		
06	MONGAZI Eric SP-PRMP/MND	91799257		
07	BATTOSSI Bébèca SP-PRMP/MND	97727279		
08	BIM Felix S/PRNP	97773708		
09	GBAGUIDI Maurice Auditem	62275973		
10	OROU BOUM Robert Auditem	64127907		



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE  
DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION  
BUDGETAIRE 2019**

Mission réalisée par le Cabinet  
**BELMAG SARL**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE  
RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT**

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché : .....

Consultant : BELMAG SARL

Autorité Contractante Concernée : MND

MARS 2024

A F  
S F F

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT**

**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE .....**

**Commanditaire de la mission :** Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

**Consultant :** BELMAG SARL.

**Autorité Contractante concernée : MND**

L'an deux mil vingt-quatre et le **lundi 11 mars**, a eu lieu dans la salle de réunion du Directeur de Cabinet du Ministre du Numérique et de la Digitalisation, la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2019 par l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats d'ordre général faits au cours de la revue des documents de passation mis à la disposition de la mission. Par la suite, les observations spécifiques seront envoyées par voie électronique à l'Autorité contractante qui disposera d'un délai de **72 heures** pour apporter ses contre observations au cabinet.

Présidée par la **PRMP**, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante (voir liste de présence) et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que les observations d'ordre général et spécifique sont jointes au présent procès-verbal.

Démarrée à 15H30, la séance a pris fin à 16 h 10 minutes.

*J* *effay?* *Edmond OLOUKPENGB* *SP-PRMP* *S. Armand E. CASSOU* *Rept ARMP* *J. Remy* *MONGA ZI Eric* *SP-PRMP* *Bilicum* *Rebecca SATUSSI* *SP-PRMP* *Etienne F. VEGIN* *PRMP/MND*  
*BIOM felix* *OROU B. Robert* *auditeur* *ARIGBO Thierry* *auditeur* *X*

*Hervé H* *GBAGBO M. Hervé* *Auditeur*

Synthèse des observations sur les marchés audités au niveau du Ministère du Numérique et de la Digitalisation :

I. SYNTHESE DES MARCHES AUDITES

**Nombre de marchés échantillonnes : quinze (15) marchés ont été échantillonnes pour le compte des marchés passés en 2019.**

**Nombre de marchés audités : quinze (15) marchés ont été audités sur 15 échantillonnes.**

- Appel d'Offre Ouvert National : un (01) marché a été passé par la procédure d'Appel d'Offre Ouvert National et qui représente 6,66 % de la population mère des marchés audités ;
- Demande de Renseignements et de Prix : sept (07) marchés ont été passés par la procédure de Demande de Renseignement et de Prix qui représentent 46,66 % de la population mère des marchés audités ;
- Demande de Cotation : six (06) marchés ont été passés par la procédure de Demande de Cotation et représentent 40 % de la population mère des marchés audités.
- Entente Directe : un (01) marché a été passé par la procédure d'entente direct qui représente donc 6,66 % de la population mère des marchés audités ;

II. CONSTATS D'ORDRE GENERAL (marchés de 2019).

Observations de l'auditeur	
1	Absence des actes de mise en place de la CPMP par l'autorité compétente.
2	Absence de preuve de transmission du projet de DAO à la l'organe de contrôle pour étude et avis.
3	Mise en place de la CPMP par la PRMP.
4	Non- respect des formalités de communication à titre informatif à l'ARMP de gré à gré.
4	Non mention de la date d'enregistrement du contrat
5	Approbation des marchés hors délai de Validité des offres.
6	Absence de preuves de publication des résultats d'attribution définitive dans les mêmes canaux que l'avis de.
7	Absence de preuve de transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire.

et  
LQF  
F o

Annexe 2:Fiches Synthèses

**FICHE DE SYNTHESE MND 2019**

<b>Date de la revue : 04/03/ 24</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : MND</b>
<b>Références et objet du contrat : MC N°2765/MEF/MND/DNCMP/SP relatif à la construction d'un magasin sur le site d'Abomey-Calavi</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/09/2020</b>
<b>Nature du Marché : travaux</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 50.836.414</b>
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>Financement : prêt</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : STE DAMAK SARL</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li><li>- PPM Validé et publié le 24-10-2019;</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC (correspondance du montant du contrat à la fourchette du montant planifié)</li></ul> <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante</p>	
Qualité du dossier de DRP	<ul style="list-style-type: none"><li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans la DRP (les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties la liste est non exhaustive)</li><li>- Obtention du BAL</li></ul> <p>En conclusion la qualité dossier est satisfaisante conformément à</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	l'article 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectivité dans l'analyse du dossier par la CCMP</li> <li>- Avis favorable</li> <li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP,</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC et dans l'avis</li> </ul> <p>En conclusion l'avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP est satisfaisant</p>		
Publication de la DRP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai de publication de l'avis de DRP (date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 05/09/19, date limite de dépôt des plis : 18/09/19</li> <li>- Délai de soumission :10 jours ouvrables.)</li> <li>- Présence des preuves de publication de la DRP dans les canaux de publication légale</li> </ul> <p>En conclusion, conformément à l'article 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018 cette diligence est jugée satisfaisante.</p>		
Mise en place du CPM	<p>Insatisfaisant</p> <p>Absence de preuve d'acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (Article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</p>		
Réception des plis	<p>Insatisfaisant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Registre non fourni.</li> <li>- Absence de preuve de réception des plis aux heures et date limite de dépôt des</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	plis ; (art n°17 alinéas 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	
Ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> <li>- Présence effective des membres de la CPMP</li> <li>- Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent (art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB)</li> </ul> Conclusion : satisfaisant	
Qualité du PV d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paraphe et signature du PV d'ouverture des offres</li> <li>- Vérification des pièces des soumissionnaires</li> <li>- Mention des noms des soumissionnaires et montant lu publiquement</li> </ul> Conclusion : satisfaisant conformément à l'article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.	
Qualité du rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du model de rapport type de l'ARMP</li> <li>- Offres des soumissionnaires évaluées suivant les critères d'évaluation émis dans la DRP</li> <li>- Respect du délai d'évaluation des offres (date d'ouverture des plis : 18/09/2019 ; date d'évaluation des offres : 25/09/2019 ; délai d'évaluation des offres : 07 jours)</li> </ul>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants (conformité des membres du CPMP).</li> </ul>		
PV d'attribution provisoire	<p>Satisfaisant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un PV d'attribution provisoire,</li> <li>- Indication du nom de l'attributaire et le montant d'attribution</li> <li>- Toutefois, il est relevé une non précision des noms des soumissionnaires écartés (article 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> </ul>		
BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	<p>Insatisfaisant</p> <p>(Absence de preuve de BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis)</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>Satisfaisant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis</li> <li>- Avis émis dans les délais et entérinement des travaux de la commission (Date de réception : 15/10/2019 ; Date de transmission de l'avis à la PRMP : 17/10/2019 ; Délai observé : 03 jours)</li> <li>- Objectivité de l'analyse de la CCMP sur les résultats d'évaluation</li> </ul> <p>En conclusion, l'avis donné par la Cellule est conforme à la réglementation</p>		
Notification des résultats de l'évaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence des preuves de Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (<i>montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres. Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>)</li> </ul> <p>Conclusion : satisfaisant</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché</li> <li>- Contrat conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Absence de coquille et d'insuffisance dans le contrat</li> </ul>		
Signature du contrat	Insatisfaisant (Non mention de la date de signature du contrat par l'attributaire et la PRMP).		
Restitution des garanties de soumission	Insatisfaisant (Absence de preuve de restitution de garantie)		
Approbation du contrat de marché	<p>Date limite de dépôt des plis : 18/09/19</p> <p>Date d'approbation du marché : 24/09 /2020</p> <p>Approbation du contrat de marché hors délai de validité des offres.</p> <p>Conclusion : insatisfaisant</p>		
Notification du marché approuvé	Insatisfaisant (Absence de preuve de notification du marché approuvé à l'attributaire)		
Enregistrement du contrat de marché	Contrat de marché régulièrement enregistré Satisfaisante		
Qualité du contrat	<p>Satisfaisant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un contrat</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP</li> <li>- Visa du contrat par la CCMP</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> </ul> <p>Conclusion : satisfaisant</p>		
Ordre de service de démarrage	<p>Insatisfaisant (non émission d'un d'ordre de service de démarrage).</p> <p>Toutefois, il est établi un PV de remise de site.</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive</li> <li>- Délai de publication : 10 jours calendaires après entrée en vigueur du contrat (art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</li> </ul> <p>Conclusion : satisfaisant</p>		
Existence d 'avenant, le cas échéant	NEANT		
Exécution du marché	<p>Satisfaisant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un PV de réception</li> <li>- Conformité des membres de la commission de réception</li> <li>- Exécution dans les délais et suivantes les clauses du contrat</li> </ul> <p>Conclusion : satisfaisant</p>		
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des modalités de paiement prévues dans le contrat et leur respect.</li> <li>- Conformité du montant de payé (30 641.087FCFA) au montant d'approbation du contrat</li> </ul>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de réception de la facture : 26/02/2021</li> <li>- Date de paiement (de l'émission des mandats) : 04/06/2021</li> <li>- Délai de paiement : 03 Mois</li> </ul> <p>Conclusion : satisfaisant</p>		
Gestion des plaintes	NEANT		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
Appréciation globale du processus	Conforme		

Date de la revue : 01/03/2024

Nom de l'Autorité contractante : MND

Références et objet du contrat : CM N° 1594/MEF/MCP/DNCMP/SP DU 25/10/19 relatif aux Travaux de construction des fissures de la dalle et des perforations des toits sur les bâtiments TNT de DASSA et de SAVE pour le bon fonctionnement des sites

Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/10/19

Nature du Marché : Travaux

Montant du Contrat TTC : 11.091.115

Mode : DC

Financement : intérieur

Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS SHENNIK C/1836, Cotonou ; tel : 97611313

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- PPM Validé et publié le 24-10-2019 ;</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC (correspondance du montant du contrat à la fourchette du montant planifié)</li> </ul> <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante</p>		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Non appréciable (Répertoire des fournisseurs agréés non fourni)	
Qualité du dossier de demande de cotation	<p>Satisfaisant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP.</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans la DRP (les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties la liste est non exhaustive).</li> </ul> <p>En conclusion la qualité dossier est satisfaisante</p>	
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Satisfaisant (Consultation des prestataires)	
Réception des plis	<p>Insatisfaisant (registre non fourni)</p> <p>Absence de preuve Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP.</p>	
Ouverture des plis	<p>Satisfaisant</p> <p>Respect de délai de consultation conformément à l'article 15 point 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>(Date de publication/de consultation : 15/10/19</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 21/10/19</p> <p>Délai de soumission : 05jours</p>	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>-Respect de la date et heure d'ouverture des plis) Conclusion : Satisfaisant</p>		
Qualité du PV d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ; absence de coquilles relevées dans le PV d'ouverture</li> </ul> <p>Conclusion : Satisfaisant</p>		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (5 jrs ouvrables, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)</li> <li>- Date d'ouverture des plis : 22/10/2019</li> <li>- Date d'évaluation des offres : 22/10/2019</li> <li>- Délai d'évaluation des offres : 01 jour</li> <li>- Offres analysées en toute objectivité et en respect des critères d'évaluation émis dans le DAC</li> </ul> <p>Conclusion : Satisfaisant</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres</li> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP</li> <li>- Offres analysées en toute objectivité et en respect des critères d'évaluation émis dans le DAC</li> </ul> <p>Conclusion : Satisfaisant</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> </ul>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mention des noms des soumissionnaires et motifs de rejet</li> </ul> <p>Conclusion : Satisfaisant</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Existence de lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires</p> <p>Conclusion : Satisfaisant</p>		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un contrat</li> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP</li> <li>- Respect du délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</li> </ul> <p>Conclusion : Satisfaisant</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat approuvé (Date limite de dépôt des offres : 21/10/19)</li> <li>- Date d'approbation du marché : 25/10/19</li> <li>- Délai observé : 04 jours</li> <li>- Contrat enregistré</li> <li>- Contrat signé et visé (Date de signature par l'attributaire : 25/10/19)</li> <li>- Date de signature par la PRMP : 25/10/19)</li> </ul> <p>Conclusion : Satisfaisant</p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Insatisfaisant (Absence de preuve de restitution de garantie).		
Notification du marché approuvé	Satisfaisant Date de notification du marché : 08/11/2019		
Ordre de service (OS) de démarrage	Satisfaisant Date d'enregistrement du contrat : 07/11/19 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 08/11/2019		
Qualité de l'avenant	NEANT		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Invitations des membres du comité de réception à la réception	Insatisfaisant (Absence des preuves d'invitations des membres du comité de réception à la réception).		
Paiement	Satisfaisant Existence de facture Date de réception de la facture : 27/11/19 Date de paiement : 03/11/2019 Délai de paiement : 07 JOURS Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles Correspondance niveau d'exécution physique et le montant de décaissement		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant (20 pièces reçues sur les 26 attendues)		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT		
Gestion des plaintes	NEANT		
Appréciation globale du processus	Conforme		

<b>Date de la revue :</b> 01/03/2024
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b>
<b>Référence et objet du contrat :</b> CM N° 087/MEF/MENC/DNCMP/SP relatif à la formation en connaissance des nouveaux médias, en journalisme en ligne, en infographie et multimédia.
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 04/09/2019
<b>Nature du Marché :</b> PI
<b>Montant du Contrat TTC :</b> 22 881 356 FCFA
<b>Mode :</b> Entente Directe
<b>Financement :</b> INTERIEUR
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> CESTI, TEL : 95773890

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li><li>- PPM Validé et publié le 24-10-2019 ;</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC (<i>correspondance du montant du contrat à la fourchette du montant planifié</i>)</li></ul> <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante</p>	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	<p>Motif de recours à la procédure d'Entente Directe : Organisation de la formation en connaissance des nouveaux médias, en journalisme en ligne, en infographie et multimédia (L'autorisation donnée par la DNCMP du fait de la spécialité du prestataire : CESTI de nationalité sénégalaise).</p> <p>Conclusion : Satisfaisante</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	Existence d'un rapport spécial motivant le recours à la procédure Conclusion : Satisfaisante	
Autorisation préalable de l'organe compétent	L'autorisation donnée du fait de la spécialité du prestataire Conclusion : Satisfaisante	
PV de négociation	Insatisfaisant (Absence d'un PV de négociation)	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	Insatisfaisant (Absence preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations) Article 54 alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB.	
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet de contrat traité dans les délais</li> <li>- Absence de coquilles ni d'insuffisance révélées à l'étude du Projet de contrat</li> </ul> Conclusion : Satisfaisante	
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un contrat</li> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP</li> <li>- Respect du délai d'attente avant signature du contrat (<i>5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018</i>)</li> </ul> Conclusion : Satisfaisant	
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Moyennement satisfaisante Non-mention de la date de signature du contrat par l'attributaire et par la PRMP ( <i>art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</i> ) Moyennement satisfaisante	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Respect des formalités de communication	Insatisfaisant (Non communication à titre informatif du marché à l'ARMP)		
Précision dans le marché des obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis (Article 54 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB)	Insatisfaisant (Non précision dans le marché des obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis).		
Vérification du montant cumulé des marchés de gré à gré antérieurs passé par l'AC (ne doit pas dépasser 10% du montant total des marchés passés par ladite AC ART 55AI2)	Satisfaisant (Seul le CM N° 087/MEF/MENC/DNCMP/SP relatif à la formation en connaissance des nouveaux médias, en journalisme en ligne, en infographie et multimédia a été passé par la procédure de gré à gré au cours de l'exercice budgétaire 2019).		
Notification du marché approuvé	Insatisfaisant Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	45 jours à partir du 06/09/2019 date de notification de contrat. Conclusion : Satisfaisant		
Qualité de l'avenant	NEANT		
Exécution du marché	Non appréciable (Absence de preuve réception des rapports de formation conformément aux dispositions du point 5- B du contrat)		
Paiement	Non appréciable Absence de preuve de paiement		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT		
Exhaustivité de la procédure	Procédure exhaustive		
Appréciation globale du processus	Conforme		

#### Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix

Date de la revue : 29-02-2024

Nom de l'Autorité contractante : MND

Références et objet du contrat : CONTRAT N°661/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 06/08/19 relatif à l'Achat des équipements informatiques, électriques de photocopieurs et de scanner au profit de la cellule de suivi-évaluation, de la DPP, de la PRMP, de la CCMP et de l'Inspection Générale du Ministère et acquisition d'ordinateurs et matériels informatiques au profit des agents du Ministère

Date de signature du Contrat (Approbation) : 06-08-19

Nature du Marché : FOURNITURE

Montant du Contrat TTC et HT : TTC- 14.564.608 F CFA / HT-14.356.600 F CFA

Mode : Demande de Renseignements et de Prix

Financement : INTERIEUR

Nom et Adresse du Titulaire du Marché : STE COMOVEP SARL, Vèdoko C/ 1434 A, Tel : 21 38 58 98

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Respect du mode passation</li> </ul>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC : montant planifié dans la fourchette du montant du contrat (14.356.600 F CFA). En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</li> </ul>		
Qualité du dossier de DRP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DRP conforme au modèle type de l'ARMP.</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC.</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence.</li> </ul> <p>Conformément aux articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 la qualité de la DRP est satisfaisante.</p>		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<p>Non appréciable</p> <p>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de DRP non fourni</p>		
Publication de la DRP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication au niveau du ministère et de la mairie de Cotonou ;</li> <li>- Respect du délai de réception des plis (date de publication de DRP : 10-04-2019 ; date limite de dépôt des plis : 24-04-2019 ; délai de soumission : 12 jrs ouvrables)</li> </ul> <p>Conformément aux articles 13 et 15 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018, la publication de la DRP est satisfaisante.</p>		
Mise en place du CPM	<p>Mise en place de la CPM par la PRMP.</p> <p>Conformément à l'art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018, la mise en place du CPM est insatisfaisant.</p>		
Réception des plis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (24-04-2019) ;</li> <li>- Inscription des renseignements sur les plis</li> </ul>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	Conformément aux art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 et article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04, la réception des plis est satisfaisante.		
Ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture ;</li> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres.</li> </ul> <p>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Paraphe des offres par les membres du CPMP;</li> <li>- Modèle de PV conforme à la réglementation.</li> </ul> <p>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</p>		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans la DRP</li> </ul> <p>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230) ;</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres 05 jrs, art 18 alinéa 2 du</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>décret 2018-227 (date d'ouverture des plis : 24-04-2019 ; date d'évaluation des offres : 25-04-2019) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation.</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</p>		
PV d'attribution provisoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire.</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de délai d'étude des résultats qui est de 03 jours (date de réception du dossier : 21-05-2019 et date de l'avis : 22-05-2019) ;</li> <li>- Absence de coquilles et d'insuffisances dans le rapport d'étude ;</li> <li>- Présence des mentions indispensables dans le PV de la CCMP</li> </ul> <p>En conclusion l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats d'évaluation est satisfaisante conformément à l'art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p>		
Notification des résultats de	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
l'évaluation des offres	<p>du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP qui est de 01 jr selon l'article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 (date de réception de l'ANO de la CCMP : 22-05-2019 ; date de notification : 23-05-2019)</li> </ul> <p>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Non appréciable (Preuve non fourni)		
Signature du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect du délai d'attente (05 jrs) avant signature du contrat (date de notification : 23-05-2019 ; date de signature du contrat par l'attributaire : 03-08-2019) ;</li> </ul> <p>Conformément à l'art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, la signature du contrat est insatisfaisante.</p>		
Restitution des garanties soumission	<p>Pas de preuve de restitution des garanties</p> <p>Conformément à l'art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018, la restitution des garanties de soumission est insatisfaisante.</p>		
Approbation du contrat de marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de dépôt des offres : 24-04-19</li> <li>- Date d'approbation du marché : 06-08-19</li> <li>- Délai observé : 03 Mois 14 Jours</li> </ul>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acceptation de prorogation du délai de validité des offres par l'attributaire du marché ;</li> </ul> <p>En conclusion, l'approbation du contrat de marché est satisfaisante conformément à l'art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.</p>		
Notification du marché approuvé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 06-08-19</li> <li>- Date de notification du marché : 08-08-19</li> <li>- Délai observé : 02 jours</li> </ul> <p>En conclusion, la notification de marché approuvé est satisfaisante conformément à l'art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.</p>		
Enregistrement du contrat de marché	<p>Date d'enregistrement du contrat : 12-08-19</p> <p>En conclusion l'enregistrement du marché est satisfaisant.</p>		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</p>		
Ordre de service de démarrage	Non appréciable (Preuve non fournie)		
Publication des résultats d'attribution définitive	Non appréciable (Preuve non fournie)		
Existence d'avenant, le cas échéant	NEANT		
Exécution du marché	Non appréciable (Preuve non fourni)		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant total des paiements effectués (14.564.608 F CFA) ;</li> <li>- Existence de facture;</li> <li>- Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles ;</li> <li>- Date de réception de la facture : 14-10-19</li> <li>- Date de paiement : 27-02-2020</li> <li>- Délai de paiement : 135 jrs</li> <li>- Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement (100%)</li> </ul>		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante (18 pièces sur 31 pièces ont été fournies)		
Appréciation globale du processus	Conforme pour l'essentiel		



<b>Date de la revue : 01-03-2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : MND</b>
<b>Références et objet du contrat : Acquisition des équipements au profit des sites TNT</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b>
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 28 995 737 F CFA TTC</b>
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>Financement : INTERIEUR</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS LA CRUCHE D'OR, 67 71 41 44</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Respect du mode passation</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC : montant planifié dans la fourchette du montant du contrat (28 995 737 F CFA).</li> </ul> <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</p>		
Qualité du dossier de DRP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DRP conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence ;</li> </ul> <p>Conformément aux articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 la qualité de la DRP est satisfaisante.</p>		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de délai d'étude des résultats qui est de 03 jours.</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles et d'insuffisances dans le rapport d'étude ;</li> <li>- Présence des mentions indispensables dans le PV de la CCMP</li> </ul> <p>En conclusion l'avis de l'organe de contrôle sur le projet de DRP est satisfaisant conformément à l'art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p>		
Publication de la DRP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication au niveau du ministère et de la mairie de Cotonou et de la préfecture ;</li> <li>- Respect du délai de réception des plis (date de publication de DRP : 04-09-2019 ; date limite de dépôt des plis : 18-09-2019 ; délai de soumission : 10 jrs ouvrables)</li> </ul> <p>Conformément aux articles 13 et 15 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018, la publication de la DRP est satisfaisante.</p>		
Mise en place du CPM	<p>Mise en place de la CPM par la PRMP.</p> <p>Conformément à l'art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018, la mise en place du CPM est insatisfaisant.</p>		
Réception des plis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (24-04-2019) ;</li> <li>- Inscription des renseignements sur les plis</li> </ul> <p>Conformément aux art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 et article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04, la réception des plis est satisfaisante.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture ;</li> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres.</li> </ul> <p>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Paraphe des offres par les membres du CPMP;</li> <li>- Modèle de PV conforme à la réglementation.</li> </ul> <p>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</p>		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans la DRP</li> </ul> <p>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du model de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres 05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227 (date d'ouverture des plis : 18-09-19 ; date d'évaluation des offres : 23-09-19), 04 jrs ouvrables.</li> </ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</p>	
PV d'attribution provisoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</p>	
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de délai d'étude des résultats qui est de 03 jours (date de réception du dossier : 30-09-2019 et date de l'avis : 04-10-2019) ;</li> <li>- Absence de coquilles et d'insuffisances dans le rapport d'étude ;</li> <li>- Présence des mentions indispensables dans le PV de la CCMP</li> </ul> <p>En conclusion l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats d'évaluation est satisfaisant conformément à l'art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p>	
Notification des résultats de l'évaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;</li> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires ;</li> </ul>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP qui est de 01 jr selon l'article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 (date de réception de l'ANO de la CCMP : 04-10-2019 ; date de notification : 04-10-2019)</li> </ul> <p>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de délai d'étude des résultats qui est de 03 jours (date de réception du dossier : 11-10-2019 et date de l'avis : 11-10-2019) ;</li> <li>- Absence de coquilles et d'insuffisances dans le rapport d'étude ;</li> <li>- Présence des mentions indispensable dans le PV de la CCMP</li> </ul> <p>En conclusion l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats d'évaluation est satisfaisant conformément à l'art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p>		
Signature du contrat	NON appréciable (Contrat non fourni)		
Restitution des garanties soumission de	<p>Pas de preuve de restitution des garanties</p> <p>Conformément à l'art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018, la restitution des garanties de soumission est insatisfaisante.</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Approbation du contrat de marché	NON APPRECIABLE (Contrat non fourni)		
Notification du marché approuvé	NON appréciable (Preuve non fourni)		
Enregistrement du contrat de marché	NON APPRECIABLE (Contrat non fourni)		
Qualité du contrat	NON APPRECIABLE (Contrat non fourni)		
Ordre de service de démarrage	NON appréciable (Preuve non fourni)		
Publication des résultats d'attribution définitive	NON appréciable (Preuve non fourni)		
Existence d 'avenant, le cas échéant	NEANT		
Exécution du marché	NON appréciable (Preuve non fourni)		
Paiement	NON appréciable (Preuve non fourni)		
Gestion des plaintes	NEANT		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT		
Qualité de l'archivage	INSATISFAISANT (Absence de plusieurs pièces)		
Appréciation globale du processus	Non appréciable (Contrat et plusieurs pièces non fourni)		

<b>Date de la revue : 04-03-2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : MND</b>
<b>Références et objet du contrat : Aménagement de divers sites de la TNT (Dassa, Sehoué, Bante, Savè) et mise en place de gravier sous les pylônes de la TNT</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 02-08-19</b>
<b>Nature du Marché : TRAVAUX</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : TTC-13.251.400 F CFA</b>
<b>HT : 11.230.000 F CFA</b>
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>Financement : INTERIEUR</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS BEKOU ET FILS, ZONGO DASSA-ZOUME, Tel : 98 11 41 98</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>Qualité de la planification du marché</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Respect du mode passation</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC: montant planifié dans la fourchette du montant du contrat (11.230.000 F CFA).</li> </ul> <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</p>		
<p>Qualité du dossier de DRP</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DRP conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence ;</li> </ul> <p>Conformément aux articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 la qualité de la DRP est satisfaisante.</p>		
Avis de la Cellule de	NON APPRECIABLE Preuve non fourni	



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
contrôle sur le projet de DRP			
Publication de la DRP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication au niveau du ministère et de la mairie de Cotonou et de la préfecture ;</li> <li>- Respect du délai de réception des plis (délai de soumission : 10 jrs ouvrables)</li> </ul> <p>Conformément aux articles 13 et 15 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018, la publication de la DRP est satisfaisante.</p>		
Mise en place du CPM	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni		
Réception des plis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (31-05-2019) ;</li> <li>- Inscription des renseignements sur les plis</li> </ul> <p>Conformément aux art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 et article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04, la réception des plis est satisfaisante.</p>		
Ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC;</li> <li>- Date d'ouverture des plis : 31-05-19</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture ;</li> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres.</li> </ul> <p>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> </ul>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paraphe des offres par les membres du CPMP;</li> <li>- Modèle de PV conforme à la réglementation.</li> </ul> <p>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</p>		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans la DRP</li> </ul> <p>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres 05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227 (date d'ouverture des plis : 31-05-19 ; date d'évaluation des offres : 03-06-19), 02 jrs ouvrables.</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</p>		
PV d'attribution provisoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect de délai d'étude des résultats qui est de 03 jours (date de réception du dossier : 11-06-2019 et date de l'avis : 25-06-2019) ;</li> <li>- Absence de coquilles et d'insuffisances dans le rapport d'étude ;</li> </ul> <p>En conclusion l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats d'évaluation est insatisfaisante conformément à l'art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p>		
Notification des résultats de l'évaluation des offres	<p>Non appréciable</p> <p>Preuve non fournie</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<p>NON APPRECIABLE</p> <p>Preuve non fourni</p>		
Signature du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de notification : 26-06-19</li> <li>- Date de signature du contrat par l'attributaire : 28-06-19</li> <li>- Délai observé : 02 jrs</li> <li>- Non-respect du délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</li> </ul> <p>En conclusion la signature du contrat est insatisfaisante.</p>		
Restitution des garanties de soumission	<p>Pas de preuve de restitution des garanties</p> <p>Conformément à l'art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19</p>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018, la restitution des garanties de soumission est insatisfaisante.		
Approbation du contrat de marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de dépôt des offres : 30-05-19</li> <li>- Date d'approbation du marché : 02-08-19</li> <li>- Délai observé : 63 jrs calendaires</li> <li>- Marché approuvé hors délai de validité des offres</li> </ul> <p>En conclusion, l'approbation du contrat de marché est insatisfaisante conformément à l'art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.</p>		
Notification du marché approuvé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 03-08-19</li> <li>- Date de notification du marché : 12-08-19</li> <li>- Délai observé : 06 jrs ouvrables</li> </ul>		
Enregistrement du contrat de marché	<p>Date d'enregistrement du contrat : 13-08-19</p> <p>L'enregistrement du marché est satisfaisante.</p>		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</p>		
Ordre de service de démarrage	<p>NON APPRECIABLE</p> <p>Preuve non fourni</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>NON APPRECIABLE</p> <p>Preuve non fourni</p>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
Existence d'avenant, le cas échéant	NEANT		
Exécution du marché	Non appréciable (Preuve non fourni)		
Paiement	NON APPRECIABLE Preuve non fourni		
Gestion des plaintes	NEANT		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT		
Qualité de l'archivage	INSATISFAISANT Absence de plusieurs pièces (10/31)		
Appréciation globale du processus	Conforme pour l'essentiel		

**Date de la revue : 01-03-2024**

**Nom de l'Autorité contractante : MND**

**Références et objet du contrat : MARCHE N°2179 /MEF/MENC/DNCMP/SP DU 10-12-19  
relatif a l'aménagement de salle de formation, de salle de réunion et de Learning LAB**

**Date de signature du Contrat (Approbation) : 10-12-19**

**Nature du Marché : SERVICE**

**Montant du Contrat TTC et HT : TTC-28.311.858 FCFA / HT-23.993.100 FCFA**

**Mode : Demande de Renseignements et de Prix**

**Financement : INTERIEUR**

**Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS CADUCE PLUS, LOKOSSA BENIN, Tel : 64049969**

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
Qualité de la planification du marché	- Marché inscrit au PPM de l'année		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Respect du mode passation</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC : montant planifié dans la fourchette du montant du contrat (23.993.100 F CFA).</li> </ul> <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</p>		
Qualité du dossier de DRP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DRP conforme au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence ;</li> </ul> <p>Conformément aux articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 la qualité de la DRP est satisfaisante.</p>		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de délai d'étude des résultats qui est de 03 jours.</li> <li>- Absence de coquilles et d'insuffisances dans le rapport d'étude ;</li> <li>- Présence des mentions indispensables dans le PV de la CCMP</li> </ul> <p>En conclusion l'avis de l'organe de contrôle sur le projet de DRP est satisfaisant conformément à l'art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p>		
Publication de la DRP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication au niveau du ministère et de la mairie de Cotonou et de la préfecture ;</li> <li>- Respect du délai de réception des plis (date de publication de DRP : 16-10-2019 ; date limite de dépôt des</li> </ul>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	<p>plis : 30-10-2019 ; délai de soumission : 10 jrs ouvrables)</p> <p>Conformément aux articles 13 et 15 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018, la publication de la DRP est satisfaisante.</p>		
Mise en place du CPM	<p>Mise en place de la CPM par la PRMP.</p> <p>Conformément à l'art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018, la mise en place du CPM est insatisfaisant.</p>		
Réception des plis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (30-10-2019) ;</li> <li>- Inscription des renseignements sur les plis</li> </ul> <p>Conformément aux art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 et article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04, la réception des plis est satisfaisante.</p>		
Ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture ;</li> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres.</li> </ul> <p>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Paraphe des offres par les membres du CPMP;</li> <li>- Modèle de PV conforme à la réglementation.</li> </ul> <p>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</p>		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> </ul>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans la DRP</li> </ul> <p>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres 05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227 (date d'ouverture des plis : 30-10-19 ; date d'évaluation des offres : 30-10-19), 01 jrs ouvrables.</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</p>		
PV d'attribution provisoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire par tous les participants ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de délai d'étude des résultats qui est de 03 jours (date de réception du dossier : 04-11-19 et date de l'avis : 06-11-2019) ;</li> <li>- Absence de coquilles et d'insuffisances dans le rapport d'étude ;</li> </ul>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions indispensables dans le PV de la CCMP</li> </ul> <p>En conclusion l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats d'évaluation est satisfaisante conformément à l'art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p>		
Notification des résultats de l'évaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;</li> <li>- Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires ;</li> <li>- Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP qui est de 01 jr selon l'article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 (date de réception de l'ANO de la CCMP : 08-11-2019 ; date de notification : 11-11-2019) ; 01 jr ouvrable</li> </ul> <p>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	NON appréciable (PV non fourni)		
Signature du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai d'attente (05 jrs) avant signature du contrat (date de notification : 11-10-2019 ; date de signature du contrat par l'attributaire : 18-11-19)</li> </ul> <p>Conformément à l'art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, la signature du contrat est satisfaisante.</p>		
Restitution des garanties soumission	Pas de preuve de restitution des garanties Conformément à l'art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018, la		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	restitution des garanties de soumission est insatisfaisante.		
Approbation du contrat de marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de dépôt des offres : 30-10-19</li> <li>- Date d'approbation du marché : 10-12-19</li> <li>- Délai observé : 41 jours calendaires</li> <li>- Approbation du marché hors délai de validité des offres.</li> </ul> <p>En conclusion, l'approbation du contrat de marché est insatisfaisante conformément à l'art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.</p>		
Notification du marché approuvé	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni		
Enregistrement du contrat de marché	Date d'enregistrement du contrat : 11-12-19  En conclusion l'enregistrement du marché est satisfaisant.		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</p>		
Ordre de service de démarrage	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni		
Publication des résultats d'attribution définitive	<b>NON APPRECIABLE</b>  Preuve non fourni		
Existence d'avenant, le cas échéant	<b>NEANT</b>		
Exécution du marché	<b>NON APPRECIABLE</b>  OS non fourni		
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant total des paiements effectués (28.311.858 F CFA) ;</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de facture;</li> <li>- Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles ;</li> <li>- Date de réception de la facture : 19-12-19</li> <li>- Date de paiement : 23-03-2020</li> <li>- Délai de paiement : 96 jrs contrairement aux dispositions de l'article 127 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 qui prévoit 60 jours (retard observé par l'autorité contractante dans le paiement)</li> </ul> <p>Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement (100%)</p>		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT		
Qualité de l'archivage	<p>Moyennement satisfaisante</p> <p>Absence de quelques pièces</p>		
Appréciation globale du processus	Conforme pour l'essentiel		



<b>Date de la revue : 04-03-2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : MND</b>
<b>Références et objet du contrat : MARCHE N°2038/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 22-11-19 relatif aux travaux de remplacement du pylône fédérateur et maintenance des pylônes existants</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 22-11-19</b>
<b>Nature du Marché : TRAVAUX</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : TTC-9 979 900 FCFA      HT-8 457 542 F CFA</b>
<b>Mode : Demande de Cotation</b>
<b>Financement : INTERIEUR</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : COMTEL TECHNOLOGIES - N°RCCM RB/COT/07 B 361 TEL : 21 30 84 86 – 21 30 84 93</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li><li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC : montant planifié dans la fourchette du montant du contrat</li></ul> <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</p>		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Non appréciable (Preuve non fournie)		
Qualité du dossier de demande de cotation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li><li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li></ul>		

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jrs art.15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante.</p>		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Consultations des prestataires		
Réception des plis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis (28-10-19) ;</li> <li>- Non-enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <p>En conclusion la réception des plis est moyennement satisfaisante.</p>		
Ouverture des plis	<p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p>Il faut tout de même noter que les offres n'ont pas été paraphées.</p> <p>En conclusion la réception des plis est moyennement satisfaisante conformément à l'art n°17 du décret 2018-227.</p>		
Qualité du PV d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans la DC</li> </ul> <p>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> <li>- Date d'ouverture des plis : 28-10-19</li> <li>- Date d'évaluation des offres : 29-10-19</li> <li>- Délai d'évaluation des offres : 01 jr</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nom de l'attributaire et le montant ne sont pas mentionnés dans les notifications de rejets</li> <li>- Absence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (Art 19)</li> </ul>		

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
provisoire du marché	<p>alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notifié le 01-11-19</li> </ul> <p>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché ne sont pas satisfaisantes.</p>		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 01 jour ouvrable (06-11-19 / 06-11-2019);</li> <li>- Approbation du marché dans le délai de validité des offres qui est de 30 jrs (date limite de dépôt des offres : 28-10-19 et date d'approbation du marché : 22-11-19)</li> <li>- Marché enregistré à la date du 11-12-19</li> </ul> <p>En conclusion la signature, approbation et enregistrement du marché sont satisfaisantes.</p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NEANT		
Notification du marché approuvé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect du délai requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire qui doit être de 11 jrs (date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 22-11-19 et date de notification du marché : 03-12-19)</li> </ul>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	En conclusion la notification du marché approuvé est pas insatisfaisante.		
Ordre de service (OS) de démarrage	NON APPRECIABLE  Preuve non fourni		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paiement	NON APPRECIABLE  Preuve non fourni		
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante (10 pièces sur 26 pièces ont été fournies)		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Gestion des plaintes	NEANT		
Appréciation globale du processus	Conforme pour l'essentiel		

<b>Date de la revue : 01-03-2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : MND</b>
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT N°1008/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 13/09/19 relatif à la mise en place d'une bibliothèque numérique à la DDPM</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 13-09-19</b>
<b>Nature du Marché : SERVICE</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : TTC-7 970 000 FCFA / NT-6 754 237, 3 F CFA</b>
<b>Mode : Demande de Cotation</b>
<b>Financement : INTERIEUR</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE DAMAK SARL 075 BP 360 C/SB-ATOHOUN Comè BENIN, Tél : 97444479</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li><li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC : montant planifié dans la fourchette du montant du contrat</li></ul> <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</p>		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	NON APPRÉCIABLE  Preuve non fourni		
Qualité du dossier de demande de cotation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li><li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li></ul>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jrs art.15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante.</p>		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Consultations des prestataires		
Réception des plis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis (30-07-19);</li> <li>- Non-enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <p>En conclusion la réception des plis est moyennement satisfaisante.</p>		
Ouverture des plis	<p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p>Toutefois, il faut noter que les offres n'ont pas été paraphées.</p> <p>En conclusion la réception des plis est moyennement satisfaisante conformément à l'art n°17 du décret 2018-227..</p>		
Qualité du PV d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p>		

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans la DC</li> </ul> <p>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nom de l'attributaire et le montant ne sont pas mentionnés dans les notifications de rejets</li> <li>- Absence des mentions obligatoires dans la lettre de</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>notification (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notifié le 01-11-19</li> </ul> <p>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont insatisfaisantes.</p>		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> <li>- Absence de coquilles dans le contrat</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 01 jour ouvrable (12-08-19 / 12-08-2019);</li> <li>- Approbation du marché hors délai de validité des offres qui est de 30 jrs (date limite de dépôt des offres : 30-07-19 et date d'approbation du marché : 13-09-19)</li> <li>- Marché enregistré à la date du 27-09-19</li> </ul> <p>En conclusion la signature, approbation et enregistrement du marché sont insatisfaisantes.</p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NEANT		
Notification du marché approuvé	<p>Non appréciable</p> <p>Preuve de notification non fournie</p>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
Ordre de service (OS) de démarrage	Non appréciable OS non fourni		
Qualité de l'avenant	NEANT		
Paiement	NON APPRÉCIABLE Preuve non fourni		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante (15 pièces sur 26 pièces ont été fournies)		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Conforme pour l'essentiel		

<b>Date de la revue : 01-03-2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : MND</b>
<b>Références et objet du contrat : MARCHE N°288/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 15/05/19 relatif à la fourniture d'écran multimédia led ultra hd/4k/3d 74" pour la salle de conférence du nouveau cabinet du MENC.</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 15-05-19</b>
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT :      TTC- 9.100.000      HT-7.711.864</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : INTERIEUR</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GLOBAL FOURNITURE CENTER KOUHOUNOU/COTONOU</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC : montant planifié dans la fourchette du montant du contrat</li> </ul> <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</p>	
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	<p>Non appréciable</p> <p>Preuve non fourni</p>	
Qualité du dossier de demande de cotation	<p>Non appréciable</p> <p>DAC non fourni</p>	

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee</b>
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Consultations des prestataires		
Réception des plis	Non appréciable Preuve non fourni		
Ouverture des plis	Non appréciable Preuve non fourni		
Qualité du PV d'ouverture	Non appréciable Preuve non fourni		
Evaluation des offres	Non appréciable Preuve non fourni		
Qualité du rapport d'évaluation	Non appréciable Preuve non fourni		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Non appréciable Preuve non fourni		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Non appréciable Preuve non fourni		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Absence de plusieurs mentions dans le contrat</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Non appréciable (Absence de plusieurs informations dans le contrat)		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NEANT		
Notification du marché approuvé	Non appréciable Preuve non fourni		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
Ordre de service (OS) de démarrage	Non appréciable Preuve non fourni		
Qualité de l'avenant	NEANT		
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant total des paiements effectués (9.100.000 F CFA) ;</li> <li>- Existence de facture;</li> <li>- Date de réception de la facture : 19-12-19</li> <li>- Date de paiement : 23-03-2020</li> <li>- Délai de paiement : 96 jrs dépassement du délai de paiement prévu (60 jours) à l'article 127 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017</li> </ul> Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement (100%)		
Qualité de l'archivage	Insatisfaisant 10 pièces fournies 26 attendues		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NON APPRECIABLE  Absence de plusieurs pièces liées au marché		
Gestion des plaintes	NEANT		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>NON APPRECIABLE (Absence de la majorité des pièces liées au marché)</b>		

<b>Date de la revue : 04-03-2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : MND</b>
<b>Références et objet du contrat : MARCHE N°605/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 19-07-19 RELATIF A l'archivage physique des documents comptables et de la délégation du contrôle</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 19-17-19</b>
<b>Nature du Marché : SERVICE</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : TTC- 3 982 500 FCFA      HT-3 375 000 F CFA</b>
<b>Mode : Demande de Cotation</b>
<b>Financement : INTERIEUR</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS BEKOU ET FILS, BP 272 DASSA-ZOUME BENIN - TEL : 98 11 41 98</b>

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC : montant planifié dans la fourchette du montant du contrat</li> </ul> </li> </ul> <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017</p>		
Existence de répertoire des	Non appréciable (Preuve non fournie)		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
fournisseurs agréés			
Qualité du dossier de demande de cotation	Non appréciable Preuve non fournie		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Consultation des prestataires		
Réception des plis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis (23-05-19);</li> <li>- Non-enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <p>En conclusion la réception des plis est moyennement satisfaisante.</p>		
Ouverture des plis	<p>L'absence du DAC ne permet pas d'apprécier le respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p>Il faut tout de même noter que les offres n'ont pas été paraphées.</p>		
Qualité du PV d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p>		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans la DC</li> </ul> <p>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité du rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230);</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> <li>- Date d'ouverture des plis : 23-05-19</li> <li>- Date d'évaluation des offres : 24-05-19</li> <li>- Délai d'évaluation des offres : 01 jour</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nom de l'attributaire et le montant ne sont pas mentionnés dans les notifications de rejets</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</li> <li>- Notifié le 03-06-19</li> </ul> <p>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont insatisfaisantes.</p>		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 01 jour ouvrable (06-06-19 / 06-06-2019);</li> <li>- Approbation du marché hors délai de validité des offres qui est de 30 jrs (date limite de dépôt des offres : 23-05-19 et date d'approbation du marché : 19-07-19) ; 57 jrs calendaires</li> <li>- Marché enregistré à la date du 26-07-19</li> </ul> <p>En conclusion la signature, approbation et enregistrement du marché sont insatisfaisantes.</p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Néant		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
Notification du marché approuvé	Non appréciable Bordereau de transmission du marché approuvé à la PRMP		
Ordre de service (OS) de démarrage	Non appréciable (Preuve non fournie)		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paiement	Non appréciable (Preuve non fournie)		
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante (08 pièces sur 26 pièces ont été fournies)		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Conforme pour l'essentiel		

<b>Date de la revue : 29-02-2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : MND</b>
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT N°1021/MEF/MENC/DNCMP/SP DU 24-09-19 RELATIF A LA FOURNITURES DE BUREAU, DE CONSOMMABLE INFORMATIQUE ET DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE FONCTIONNEMENT DES SITES DE LA TNT</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 24-09-19</b>
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : TTC 3.956.417 F CFA HT 3.352.896 F CFA</b>
<b>Mode : Demande de Cotation</b>
<b>Financement : INTERIEUR</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : STE ADJIBADE GROUP SARL, 09 BP : 278 COTONOU BENIN, TEL : 97 52 22 59</b>

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li><li>- Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC : montant planifié dans la fourchette du montant du contrat</li></ul> <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi N° 2017-04 du 19-10-2017.</p>	
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Non appréciable (Preuve non fournie)	
Qualité du dossier de demande de cotation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Bonne définition des besoins et des spécifications techniques ;</li><li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à</li></ul>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit	
	<p>concurrence (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coquilles dans la DC ;</li> <li>- Respect du délai de soumission (05 jrs art.15 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du dossier de la DC est satisfaisante.</p>		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Consultation des prestataires		
Réception des plis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis (30-08-2019);</li> <li>- Non-enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP.</li> </ul> <p>En conclusion la réception des plis est moyennement satisfaisante.</p>		
Ouverture des plis	<p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.</p> <p>Il faut tout de même noter que les offres n'ont pas été paraphées.</p> <p>En conclusion la réception des plis est moyennement satisfaisante.</p>		
Qualité du PV d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'ouverture.</li> </ul> <p>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p>		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans la DC</li> </ul>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.		
Qualité du rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ;</li> <li>- Signature du rapport d'évaluation par tous les participants ;</li> <li>- Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 du décret n°2018-230) ;</li> <li>- Respect des délais d'évaluation des offres (05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227) ;</li> <li>- Date d'ouverture des plis : 30-08-2019</li> <li>- Date d'évaluation des offres : 02-09-2019</li> <li>- Délai d'évaluation des offres : 04 jours</li> <li>- Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire ;</li> <li>- Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nom de l'attributaire et le montant ne sont pas mentionnés dans les notifications de rejets</li> <li>- Absence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (Art 19 alinéa 2 du</li> </ul>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notifié le 01-11-19</li> </ul> <p>En conclusion, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont insatisfaisantes.</p>		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP ;</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</li> </ul> <p>En conclusion la qualité du contrat est satisfaisante.</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP qui est de 01 jour ouvrable (06-09-19 / 06-09-2019);</li> <li>- Approbation du marché dans le délai de validité des offres qui est de 30 jrs (date limite de dépôt des offres : 30-08-19 et date d'approbation du marché : 24-09-19)</li> <li>- Marché enregistré à la date du 07-10-19</li> </ul> <p>En conclusion la signature, approbation et enregistrement du marché sont satisfaisantes.</p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Néant		
Notification du marché approuvé	<p>Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire qui doit être de 03 jrs (date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 24-09-19 et date de notification du marché : 26-09-19)</p> <p>En conclusion la notification du marché approuvé est satisfaisante.</p>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
Ordre de service (OS) de démarrage	Non appréciable (Preuve non fournie)		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paiement	Non appréciable (Preuve non fournie)		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante (13 pièces sur 26 pièces ont été fournies)		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Conforme pour l'essentiel		

<b>Date de la revue : 29 Février 2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : MINISTERE DE L'ECONOMIE DU NUMERIQUE ET DE LA COMMUNICATION</b>
<b>Références et objet du contrat : N°650 MEF/MENC/DCCMP/SP DU 02 /08/2019 Aménagement de divers sites de la TNT (Dassa, Sehoue, Bantè, Savè) et mise en place de gravier sous les pylônes de la TNT. LOT 1 : Aménagement des sites de de la TNT (Dassa, Sehoue, Bantè, Savè)</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 02/08/2019</b>
<b>Nature du Marché : TRAVAUX</b>
<b>Montant du Contrat TTC 4 731 000 et HT : 4.009.322</b>
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>Financement : Budget national</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ROCHART D'AFRIQUE</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année (validé et publié le 28/12/2019)</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Bonne expression du besoin.</li><li>- Bonne expression du besoin de</li></ul> <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</p>	
Qualité du dossier de DRP	<ul style="list-style-type: none"><li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</li><li>- Présence des mentions obligatoires dans la DRP (les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties la liste est non exhaustive)</li><li>- obtention du BAL</li></ul> <p>En conclusion la qualité dossier est satisfaisante conformément à l'article 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectivité dans l'analyse du dossier par la CCMP</li> <li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP,</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC et dans l'avis</li> <li>- Avis favorable de l'organe de contrôle sur la DRP (<i>3 jours ouvrables à compter de la date de réception art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</i>)</li> </ul> <p>En conclusion l'avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP est satisfaisant</p>	
Publication de la DRP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du délai de publication de l'avis de DRP (date de publication de Demande de Renseignement et Prix :</li> <li>- Date de publication DRP : 17/05/2019</li> <li>- Date limite de dépôt des plis : 31/05/2019</li> <li>- Délai de soumission : 10 jours ouvrables</li> <li>- Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)</li> </ul> <p>Conclusion : satisfaisant</p>	
Mise en place du CPM	<p>Existence d'un acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM) (Article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018).</p> <p>Conclusion : satisfaisant</p>	



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
Réception des plis	<p>Réception des plis à la date limite de dépôt des plis : 31 MAI 2019</p> <p>Conclusion : satisfaisant</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Date d'ouverture des plis : 31/05/2019 en raison de la fête d'ascension, la journée du jeudi 30 mai a été chômé sur toute l'étendue du territoire national Etablissement d'un PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)</p> <p>Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p> <p>Conclusion : satisfaisant</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP</li> <li>- Offres des soumissionnaires évaluées suivant les critères d'évaluation émis dans la DRP</li> <li>- respect du délai d'évaluation des offres</li> <li>- Date d'ouverture des plis : 31 /05/2019</li> <li>- Date d'évaluation des offres : 03/06/2019</li> <li>- Délai d'évaluation des offres : 04 jours ouvrables</li> <li>- Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants (conformité des membres du CPMP)</li> </ul> <p>Conclusion : satisfaisant</p>		
PV d'attribution provisoire	<p>Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). Conclusion : satisfaisant</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectivité de l'analyse de la CCMP sur les résultats d'évaluation</li> <li>- Respect du délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ;</li> <li>- Date de réception :11 /06/19</li> <li>- Date de traitement :13/06/19</li> </ul> <p>Conclusion : satisfaisant</p>		
Notification des résultats de l'évaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence des preuves de Notification des résultats à tous les soumissionnaires (<i>art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>)</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (<i>montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres. Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>)</li> </ul> <p>Conclusion : satisfaisant</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Non appréciable (absence de preuve du PV d'Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché)		
Qualité du contrat	<p>Contrat n°650 MEF/MENC/DCCMP/SP DU 02 /08/2019 au montant TTC : 4.731.000 et HT : 4.009.322</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat signé par le titulaire et la PRMP.</li> <li>- Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li> </ul>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	Conclusion : satisfaisant		
Signature du contrat	<p>Contrat signé par le titulaire et la PRMP.</p> <p>Toutefois, il est révélé la non mention des dates de signature du contrat par le titulaire et la PRMP.</p> <p>Date d'approbation : 02/08/19</p> <p>Conclusion : Moyennement satisfaisant</p>		
Restitution des garanties de soumission	Insatisfaisant (Absence de preuve de restitution de garantie)		
Approbation du contrat de marché	<p>Date de dépôt des offres : 31/05/2019</p> <p>Date d'approbation : 02/08/19</p> <p>Marché approuvé hors délai des offres,</p> <p>Conclusion : insatisfaisant</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Satisfaisant</p> <p>Date de notification du marché :12/08/19</p>		
Enregistrement du contrat de marché	<p>Satisfaisant</p> <p>Date d'enregistrement :13/08/19</p>		
Ordre de service de démarrage	<p>Non appréciable</p> <p>(Absence de preuve)</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Satisfaisant</p> <p>Résultats d'attribution définitive publiés dans les mêmes canaux que l'avis de DRP.</p>		
Existence d 'avenant, le cas échéant	Néant		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
Exécution du marché	Non appréciable (Absence de preuve)		
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des modalités de paiement prévues dans le contrat et leur respect.</li> <li>- Conformité du montant de payé (4 731 000 FCFA) au montant d'approbation du contrat</li> <li>- Date de réception de la facture : 27/11/2019</li> </ul> <p>Date de paiement (de l'émission des mandats) : 27/11/2019 Conclusion : satisfaisant</p>		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	Moyennant satisfaisant (documentation incomplète)		
Appréciation globale du processus	Conforme pour l'essentiel.		



<b>Date de la revue : 04 MARS 2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA COMMUNICATION</b>
<b>Référence et objet du contrat :</b> Sélection d'un cabinet pour l'élaboration du plan stratégique 2019-2023 DU MENC :
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> Sélection d'un cabinet pour l'élaboration du plan stratégique 2019-2023 DU MENC
<b>Nature du Marché :</b> PI
<b>Mode de passation :</b> DRP/AMI
<b>Méthode de sélection :</b> sélection sur la base de la qualité technique de la proposition
<b>Montant du Contrat TTC :</b> 12 655 000 <b>HT 10.724.576</b>
<b>Financement :</b> budget national
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> Le cabinet NEO- CONSULT SARL, RCCM RB /CT/07 B 1494 Cotonou , C/N° 8, Quartier Akpakpa Centre , 01 BP 6113, Bénin Tel : 96 23 26 32

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<p>Marché inscrit au PPM de l'année conformément à l'art 23 de la loi 2017 -04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018), validé et publié le 28/12/2019 (dernière version)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans l-e PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC montant planifié : 15.000.000 FCFA montant du contrat : 12.655.000 FCFA</li> </ul> <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante</p>	
Qualité de l'AMI	AMI conforme au modèle type de l'ARMP Présence des mentions obligatoires dans l'AMI (nom et adresse l'AC, principales activités de l'AC, critères de présélection, date limite de dépôt des offres, adresse de dépôt des offres, description sommaire des prestations à fournir, qualifications et expériences attendues etc. art 45 et 46 de la	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)  Conclusion : satisfaisant		
Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectivité dans l'analyse du dossier par la CCMP</li> <li>-</li> <li>- Avis favorable</li> <li>- DAC conforme au modèle type de l'ARMP,</li> <li>- Présence des mentions obligatoires dans le DAC et dans l'avis</li> </ul> <p>Date de réception du dossier 08/10/19</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N°710 /MENC/PRMP/SPRMP</li> <li>- PV 008-06/DCMP-MENC / 2019</li> </ul> <p>Conclusion : satisfaisant</p>		
PUBLICATION DE L'AMI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence des preuves de publication</li> <li>- Respect du délai de publication (<i>10 jours maximum art 45 code 2017</i>)</li> <li>- Date de publication : du 22 février au 28 février 2019 / 2 Jours ouvrés conformément au délai de publication de l'AMI (2 jours ouvrés après obtention du BAL)</li> </ul> <p>Conclusion : satisfaisant</p>		
Mise en place du/de la CPMP	Note de service : n°127/MENC/PRMP/CCMP conformément à (Article 9 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)  Conclusion : satisfaisant		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
Réception des plis	Non appréciable ( registre non fourni)		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	Non appréciable (Absence de preuve d'ouverture)		
Publication du PV d'ouverture	Non appréciable (Absence de preuve)		
Qualité du PV d'ouverture	Non appréciable (Absence de preuve)		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	Non appréciable (Absence de preuve)		
Qualité du rapport d'évaluation	Non appréciable (Absence de preuve)		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats d'évaluation	Non appréciable (Absence de preuve)		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	Non appréciable (Absence de preuve)		
Publication du PV d'attribution provisoire	Non applicable		
Qualité de la DP	Non appréciable (Absence de preuve)		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP	n°259/PRMP/MENC/S-PRMP  Date de réception du dossier : 06/05/201  (3 jours ouvrables à compter de la date de réception conformément à art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)  Conclusion : satisfaisant.		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
Réception des plis	Non appréciable (Absence de preuve)		
Ouverture des propositions	Satisfaisant		
Qualité du PV des d'ouverture des propositions techniques	<p>Satisfaisant</p> <p>Existence du PV d'ouverture des propositions techniques conformément à l'article 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>(3 jours ouvrables à compter de la date de réception)</p> <p>Conclusion : satisfaisant</p>		
Evaluation des propositions technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des propositions techniques conformément aux critères définis.</li> <li>- Respect du délai d'évaluation des propositions techniques (<i>3 jours ouvrables à compter de la date de réception art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</i>)</li> </ul> <p>Conclusion : satisfaisant</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du modèle de rapport type de l'ARMP</li> <li>- Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants</li> <li>- Objectivité dans l'analyse des candidatures (<i>respect des critères d'évaluation émis dans la DP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>)</li> </ul> <p>Conclusion : satisfaisant</p>		
Avis de l'organe de contrôle compétent	Avis favorable conformément à la règlementation(PVn°436/PRMP/MENC/P RMP)		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
sur les résultats de l'évaluation	Date de réception du rapport d'évaluation : 04/07/2019 Conclusion : satisfaisant		
Notification des notes techniques aux candidats	Lettres de notification des notes techniques aux candidats déchargées Conclusion : satisfaisant		
Ouverture des propositions financières	Respect des règles et date de d'ouverture des propositions financières.  Conclusion : satisfaisant		
Qualité du PV d'ouverture	- Existence du PV d'ouverture - Paraphe et signature du PV d'ouverture - précision des montants  Conclusion : satisfaisant		
Qualité du rapport d'évaluation	Date de signature du rapport : 16 septembre 2019  - Respect du model de rapport type de l'ARMP - Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants - Existence du rapport d'évaluation - Paraphe et signature du rapport d'évaluation  Conclusion : satisfaisant		
Avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation	- Absence de coquille ou d'insuffisance dans les résultats d'évaluation - Date de réception du rapport d'évaluation : 07 octobre 2019 - Date de transmission de l'avis à la PRMP : 09 /10/19 - Délai observé :03 jours  Conclusion : satisfaisant		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Existence de la lettre de notification déchargées.  Conclusion : satisfaisant		
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	Non appréciable (Absence de preuve)		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Procédure non achevée		
Qualité du contrat	Procédure non achevée		
Notification du marché approuvé	Procédure non achevée		
Publication des résultats d'attribution définitive	Procédure non achevée		
Qualité de l'avenant s'il y lieu	Procédure non achevée		
Exécution du marché	Procédure non achevée		
Paiement	Procédure non achevée		
Gestion des plaintes	Date réception du recours : 16 Juillet 2019 Date de réponse : 03 Septembre 2019 Motifs avancés par le requérant dans le recours : Observations sur la forme du rapport d'évaluation des propositions techniques entre autres ( <i>absence de la signature de la PRMP à la page 2 et de certains membres des travaux d'évaluation ; le non-respect du nombre de paraphe en fonction des participants et la méthode de sélection.</i> Sur le fond il se base		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p><i>sur les motifs de rejets des autres candidats non sélectionnés...la suite à la page 2 jusqu'à à la page 4</i></p> <p>Motif avancé par l'autorité contractante : En date du 03 Septembre sous le n° 587/PRMP/MENC/S-PRMP (non pertinence de l'attestation, la capacité professionnelle du spécialiste en télécom/TIC, et en télécom média Existence de preuve mais on constate un retard ou non-respect des délais de l'autorité contractante dans sa réponse au grief fait par le requérant.</p>		
Qualité de l'archivage	Procédure non achevée		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Procédure non achevée		
Exhaustivité de la procédure	Procédure non achevée		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure non achevée</b>		



<b>Date de la revue : 01 Mars 2024</b>
<b>Référence et objet du contrat : Recrutement d'un consultant chargé de la définition d'un indicateur composite (indice) de mesure du genre dans l'économie numérique</b>
<b>Date de signature /d'approbation du contrat :</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : MINISTERE DE L'ECONOMIE DU NUMERIQUE</b>
<b>Mode de passation : DC</b>
<b>Méthode de sélection</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 3.993.700 ET HT 3.384.492</b>
<b>Financement :</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : LIBER CONSULTING</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année</li><li>- PPM Validé et publié le 24-10-2019;</li><li>- Absence de Morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC (<i>correspondance du montant du contrat (3.993.700 à la fourchette du montant planifié)</i>) En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante</li></ul>		
Qualité de l'AMI	Non appréciable ( DAC non fournie ).		
Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI	<i>Absence de preuve</i>		
PUBLICATION DE L'AMI	Absence de preuve (pièce non fournie)		
Mise en place du/de la CPMP	Absence de preuve (pièce non fournie)		
Réception des plis	Absence de preuve (pièce non fournie)		

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	Absence de preuve (pièce non fournie)		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve (pièce non fournie)		
Qualité du PV d'ouverture	Absence de preuve (pièce non fournie)		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	Absence de preuve(pièce non fournie)		
Qualité du rapport d'évaluation	Absence de preuve(pièce non fournie)		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats d'évaluation	Absence de preuve(pièce non fournie)		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	Absence de preuve (pièce non fournie)		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve (pièce non fournie)		
Qualité de la DP	Absence de preuve (pièce non fournie)		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP	Absence de preuve (pièce non fournie)		
Réception des plis	Absence de preuve(pièce non fournie)		
Ouverture des propositions	Absence de preuve(pièce non fournie)		
Qualité du PV d'ouverture des propositions techniques	Absence de preuve(pièce non fournie)		
Evaluation des propositions technique	Absence de preuve(pièce non fournie)		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité du rapport d'évaluation	Absence de preuve(pièce non fournie)	
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation	Absence de preuve(pièce non fournie)	
Notification des notes techniques aux candidats	Absence de preuve(pièce non fournie)	
Ouverture des propositions financières	Absence de preuve(pièce non fournie)	
Qualité du PV d'ouverture	Absence de preuve(pièce non fournie)	
Evaluation des propositions financières	Absence de preuve(pièce non fournie)	
Qualité du rapport d'évaluation	Absence de preuve (pièce non fournie)	
Avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation	Absence de preuve(pièce non fournie)	
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve(pièce non fournie)	
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	Absence de preuve (pièce non fournie)	
Signature, approbation et enregistrement du marché	Absence de preuve (pièce non fournie)	
Qualité du contrat	Absence de preuve (pièce non fournie)	
Notification du marché approuvé	Absence de preuve (pièce non fournie)	
Publication des résultats	Absence de preuve(pièce non fournie)	



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant s'il y lieu	Absence de preuve(pièce non fournie)		
Exécution du marché	Néant		
Paiement	Absence de preuve (pièce non fournie)		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Non appréciable (documentation incomplète)		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Exhaustivité de la procédure	Non appréciable (documentation incomplète)		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>NON appréciable (documentation incomplète)</b>		

